

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Foyer Lormand - Résiliation du bail emphytéotique signé entre la Ville de Bayonne et la Congrégation des Servantes de Marie

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par bail emphytéotique du 12 septembre 1967, la Ville de Bayonne a mis à disposition pour 50 ans au profit de la Congrégation des Servantes de Marie, l'ensemble immobilier dénommé « Orphelinat rue Lormand » situé rue Abbé Edouard Cestac et cadastré à la section BS 51.

Dans cet ensemble immobilier, la Congrégation avait implanté un foyer permettant l'hébergement de jeunes filles lycéennes et étudiantes, et une structure d'accueil provisoire pour des mères de famille en détresse.

Ces activités n'utilisant pas la totalité des surfaces de l'ensemble immobilier mis à disposition, la Congrégation des Servantes de Marie a, en 2000, avec l'assentiment de la Ville de Bayonne, mis à disposition une partie des locaux située au rez-de-chaussée au profit du Centre Hospitalier de la Côte Basque afin d'y héberger un service de pédopsychiatrie.

Il y a quelques semaines, la Congrégation a fait part de son intention de ne plus poursuivre ses activités et a donc sollicité la résiliation du bail emphytéotique lequel devait expirer en 2017.

Des pourparlers ont été alors engagés avec la Ville de Bayonne afin de préciser les modalités de cette résiliation.

L'ensemble immobilier est en parfait état et d'importants travaux de réhabilitation ont été réalisés de 1995 à 1997 (montant 328 092 €). La Congrégation des Servantes de Marie a donc souhaité que la Ville, au titre d'indemnité de résiliation, rembourse les 13/20^e du montant des travaux acquittés, soit 213 260 €; (ces travaux sont amortissables sur une durée de 20 ans).

Par avis en date du 28 avril 2005, les Services Fiscaux ont validé le montant de cette indemnité (cf copie ci-jointe).

Compte tenu de l'état de cette propriété et de sa situation géographique, il est donc opportun que la Ville de Bayonne puisse en reprendre possession de manière anticipée.

Par ailleurs, le Centre Hospitalier de la Côte Basque a fait part de son grand intérêt à pouvoir disposer des lieux afin d'une part, de développer un centre pédopsychiatrique pour adolescents (sur le bâti existant), d'autre part, d'implanter une école d'infirmières sur la partie de l'immeuble non construite et enfin de loger les internes en médecine exerçant à l'Hôpital de Bayonne.

Des pourparlers sont en cours en vue de fixer les modalités de la mise à disposition du bien.

Au vu de cela, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique signé entre la Congrégation des Servantes de Marie et la Ville de Bayonne dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - MVC Polo Beyris - Consultation des entreprises.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une première tranche de mise aux normes sécurité incendie de la MVC du Polo Beyris ne touchant pas le gros-œuvre a été réalisée en 2004.

Une seconde tranche, complétée par la création de sanitaires extérieurs, d'un escalier et d'un ascenseur d'accès handicapés, a fait l'objet d'un projet mené par Valérie SOORS, architecte et OTCE bureau d'études. La réalisation d'un plafond coupe feu entre les magasins du rez-de-chaussée et la MVC et la redistribution de certains locaux viennent compléter le dispositif.

Afin de réaliser ces travaux à la rentrée de septembre 2005, un appel d'offres ouvert en entreprise générale a été lancé. Une seule entreprise a répondu. La commission d'appel d'offres l'a déclaré infructueux.

Pour susciter plus d'intérêt vis à vis des entreprises locales il convient de relancer cet appel d'offres par lots séparés.

Les lots sont les suivants :

Lot N° 0 : OPC

Lot N° 1 : Gros-œuvre, génie civil, cloisons

Lot N° 2 : Etanchéité

Lot N° 3 : Menuiseries intérieures, extérieures et serrurerie

Lot N° 4 : Plafonds suspendus

Lot N° 5 : Peinture, revêtements de sols et de murs

Lot N° 6 : Chauffage, sanitaire, VMC

Lot N° 7 : Electricité

Lot N° 8 : Ascenseur

Lot N° 9 : Charpente métallique, couverture

Le montant total des travaux est estimé à 450 000 euros HT

Je vous propose :

- d'approuver le présent dossier de consultation d'entreprises,
- d'autoriser M. le Député-Maire à :
 - lancer l'appel d'offres ouvert à lot séparés correspondant
 - signer les marchés avec les entreprises retenues et les éventuelles décisions de poursuivre dans la limite des crédits disponibles,
 - signer les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PETITE ENFANCE - Projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dans le groupe scolaire Jules Ferry à Saint-Esprit - Lancement de la consultation d'entreprises.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance, la Ville de Bayonne va créer au sein de l'école élémentaire Jules Ferry, dans la conciergerie Est du groupe scolaire, un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Cette opération permettra, dès septembre 2006, l'accueil temporaire des enfants de la Crèche Pyrène pendant les travaux de rénovation de celle-ci et, à terme, (septembre 2007) l'accueil de 25 jeunes enfants sur le quartier St Esprit avec une nouvelle équipe pédagogique.

L'équipe d'architectes associés Olivier Soupre et Pierre Jean Harte-Lasserre, mandatée sur le projet en janvier 2005 a travaillé à la mise au point des études en accord avec la C.A.F. et la P.M.I, avec pour objectif de répondre à l'évolution prévisible des modes de garde des tout-petits.

L'opération concerne la conciergerie Est. La surface existante restructurée est de 300m², la surface construite sous le préau est de 125m².

Le montant de l'opération est évalué à 720.000 €HT.

Les travaux, estimés à 600 000 €HT, sont décomposés en 10 lots attribués séparément :

- lot 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD – Carrelage, étanchéité, pavés de verre
- lot 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie – Traitement parasitaire
- lot 3 : Menuiserie aluminium
- lot 4 : Menuiserie bois
- lot 5 : Plâtrerie isolation – Faux plafonds – Faïence
- lot 6 : Electricité
- lot 7 : Chauffage – VMC – Electricité
- lot 8 : Ascenseur
- lot 9 : Peinture et sols souples
- lot 10 : Equipement cuisine

Les travaux débuteront en décembre 2005 pour se terminer fin juin 2006.

Par ailleurs dans le cadre de son Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite Enfance, la C. A. F. de Bayonne a décidé d'allouer à la Ville un montant de 92 011, 81 € correspondant à l'affectation des crédits initialement prévus pour la crèche Pyrène dont les travaux de réaménagement ne pourront être engagés qu'après l'achèvement de l'établissement de Saint-Esprit.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le présent dossier de consultation d'entreprises,
- d'autoriser M. le Député-Maire à :
 - lancer l'appel d'offres ouvert à lot séparés correspondant
 - signer les marchés avec les entreprises retenues et les éventuelles décisions de poursuivre dans la limite des crédits disponibles,
 - signer les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant ;
 - signer le contrat d'aide financière avec la C.A.F. de Bayonne suivant les termes évoqués ci-dessus.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Budget 2005 - Décision Modificative n° 1

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2005, il vous est proposé une décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Investissement	326 100 €	326 100 €
Fonctionnement	70 000 €	70 000 €
Total	396 100 €	396 100 €
Budget Parkings		
Investissement	152 000 €	152 000 €
Fonctionnement		
Total	152 000 €	152 000 €
Budget Général		
Investissement	17 817 000 €	17 817 000 €
Fonctionnement	2 027 000 €	2 027 000 €
Total	19 844 000 €	19 844 000 €

Budget général :

Les crédits proposés s'élèvent à 17 817 000 € pour la section d'investissement.

En dépenses, les principaux postes sont les suivants :

- 4,8 M€ pour la reprise du solde déficitaire d'investissement 2004 ;
- 9,2 M€ pour les reports de l'exercice 2004 (travaux engagés en 2004 payés en 2005) ;
- 3,5 M€ de crédits nouveaux.

Ces 3,5 M€ correspondent à des dépenses nouvelles ou complémentaires : 1,1 M€ pour les travaux ; 2 M€ pour les acquisitions, avec principalement le camping « la Chêneraie » (1,9 M€) et un lot supplémentaire de l'immeuble situé au 53 de la rue Maubec.

Le financement de ces dépenses est assuré de la manière suivante :

- 5,8 M€ correspondant à l'affectation en réserves du résultat 2004 ;
- 9,2 M€ de recettes reportées de l'exercice 2004 (7,6 M€ d'emprunts et 1,6 M€ de subventions) ;
- 1,1 M€ par les dotations et les subventions (subventions nouvelles ou ajustement sur le montant attendu en 2005) ;
- 1,3 M€ d'emprunt nouveau, limité au financement de l'acquisition du camping.

En outre, l'augmentation de l'autofinancement (voir ci-dessous) permet d'inscrire 0,3 M€ en dépenses imprévues.

En section de fonctionnement, les crédits nouveaux représentent 1,5 M€ pour les dépenses réelles. Les principales inscriptions sont les suivantes :

- chapitre 011 « charges à caractère général » : 0,9 M€ avec notamment un complément de 0,3 M€ pour l'organisation des Fêtes de Bayonne ;
- chapitre 65 « participations et subventions » : 0,55 M€, correspondant aux subventions aux associations (0,4 M€) et aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeubles (0,15 M€).

Les recettes nouvelles ou complémentaires s'élèvent à 1 M€; elles correspondent pour l'essentiel à des ajustements sur les dotations et compensations fiscales versées par l'État (suite à notification) ainsi que sur les recettes fiscales (suite au vote des taux). Elles sont complétées par le résultat reporté de 2004 à hauteur de 1 M€; les recettes de fonctionnement de cette Décision modificative totalisent ainsi 2 M€

L'équilibre de la section de fonctionnement est proposé à 2 027 000 €, ce qui permet d'augmenter de 0,3 M€ l'autofinancement et d'abonder de 0,2 M€ la provision pour dépenses imprévues.

Budget annexe Parcs de stationnement :

La décision modificative comprend uniquement une section d'investissement, équilibrée à 152 000 €

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2004, qui s'élève à 512 500 €, permet de financer les dépenses reportées de 2004 et de réduire le recours à l'emprunt de 360 500 €

Budget annexe Eau :

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient de proposer à quelques ajustements de crédits à hauteur de 70 000 €. Leur financement est assuré par des recettes complémentaires pour 10 000 € et par le résultat 2004 reporté pour 60 000 €

En section d'investissement, les dépenses représentent 326 100 €, correspondant quasi-exclusivement aux reports 2004 et au déficit d'investissement reporté. En recette, l'excédent 2004 reporté (562 100 €) permet de supprimer totalement le recours à l'emprunt prévu en 2004 et 2005. Cette section s'équilibre ainsi à 326 100 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et en application des articles L 2313-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales, je vous demande d'approuver cette décision modificative, présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle. M. Casenave, s'abstiennent.

M. Larralde ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Quais de l'Adour - requalification de l'avenue Capitaine Resplandy - Consultation de maîtres d'oeuvre.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE souhaite requalifier son entrée de ville par l'avenue Capitaine Resplandy (RD 52), en rive gauche de l'Adour, en réalisant un nouveau partage du domaine public entre le trottoir, les zones de stationnement, la chaussée, des espaces verts et un site propre partagé de 3 m de large pour les piétons et les cyclistes.

L'étroitesse de l'emprise disponible sur plusieurs tronçons nécessite une extension sur le domaine fluvial :

- par la création d'un « deck », passerelle pour piétons et cyclistes qui serait située immédiatement en amont du pont St-Frédéric ;
- par un élargissement du quai sur une largeur de 3 m et une longueur de 370 m entre les sites SAFAM et Guyenne et Gascogne.

D'autre part, une inspection détaillée et un diagnostic réalisé sur les murs de quai ont révélé des désordres qu'il convient de réparer avant tous travaux de réhabilitation de la voirie.

La Ville de BAYONNE a lancé en Mai 2005 un appel d'offres ouvert afin de désigner un maître d'œuvre possédant toutes les compétences et technicités nécessaires à la construction ou à la réparation de tels ouvrages et murs de quai.

Les études et les travaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires si bien que le marché se décompose en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 27 Juillet 2005 et a retenu l'offre de la société ECCTA pour un montant de 264 316 €TTC.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec la société ECCTA le marché de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires à la rémunération de la partie de mission réalisée en 2005 ont été inscrits à l'occasion de la DM1. Ils seront complétés au B.P. 2006.

Ces dépenses de maîtrise d'œuvre seront intégrées à la convention de maîtrise d'ouvrage qui sera signée avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Communauté d'Agglomération B.A.B. qui cofinancent cette opération.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - ZAC du Séqué - Concertation préalable

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le secteur dit du SEQUE qui couvre une superficie de 24.8 hectares fait partie des sites dont l'aménagement est prioritaire pour la Ville.

La Ville maîtrise la quasi totalité du foncier du site à l'exception de la parcelle AK 202 qui appartient à la Communauté, et a sollicité cette dernière afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la propriété la Chêneraie.

Cette propriété sera, une fois l'acquisition réalisée par la CABAB, rétrocédée à la Ville, comme prévu par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2005.

Ce secteur avait été initialement proposé, et de façon exclusive, pour accueillir une partie du futur développement économique de la Ville de Bayonne.

Aujourd'hui, compte tenu :

- d'une part
 - de la « nature » particulièrement sensible de ce secteur,
 - de la forte présence de zones paysagères et boisées (dont fait intégralement partie le camping de la Chêneraie),

et d'autre part

- de la nécessité pour Bayonne de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste afin de répondre aux très importantes demandes non satisfaites d'habitants désirant s'installer ou continuer à vivre dans notre commune.

La ville a fait le choix de produire une nouvelle offre foncière et de promouvoir sur ce secteur un modèle de développement mixte habitat, activités dans un environnement protégé et valorisé, conformément aux orientations d'aménagement du PADD.

Dans le but de préciser les conditions d'aménagement de ce site, la ville a confié un mandat d'études à la SEPA afin qu'elle engage pour son compte les études préalables nécessaires à la création d'une ZAC.

L'hypothèse de mise en œuvre étant la création par la ville d'une ZAC à dominante d'habitat sur une partie de ce secteur (environ 14 hectares) et la réalisation en complément de lotissements d'activités de qualité à engager par la communauté d'agglomération.

L'ensemble de ces opérations devrait permettre à terme l'accueil d'environ 500 à 550 logements nouveaux et 16.000 m² de surface à usage d'activité.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer avant toute création de ZAC sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation. Cette concertation doit associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Ceci étant exposé, je vous invite :

- à soumettre à la concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté, le projet d'aménagement du site concerné, avec comme objectifs principaux :
 - développer un programme de logements diversifié et de qualité qui s'inscrit dans les objectifs du PLH,
 - équiper le secteur et valoriser les espaces naturels.
 - inscrire ce projet dans un futur quartier qui accueillera également de l'activité économique

- à fixer les modalités de concertation suivantes :
 - publication d'un avis d'information dans 2 journaux locaux,
 - mise à disposition du public d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre d'observations en Mairie de Bayonne à la Direction du Projet Urbain aux heures d'ouverture habituelles. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - organisation d'une réunion publique pour présenter le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ci-avant exposés.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Projet Vauban - Consultation de promoteurs.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 5 juin 2003, vous aviez décidé l'acquisition du cinéma le Vauban, ex Féria, avec l'intention d'y aménager un équipement permettant de recevoir séminaires et petits congrès.

Une analyse plus approfondie menée par les services montre en fait que le bâtiment existant n'est pas réellement réutilisable à cette fin et que les coûts d'adaptation seraient disproportionnés sans que les aménagements ne soient vraiment satisfaisants.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de renouvellement et de requalification urbaine, la Ville de BAYONNE a décidé de lancer une consultation en vue de l'urbanisation dans ce secteur de deux terrains contigus, partiellement construit pour le premier et totalement occupé par l'ancien cinéma Vauban pour le second.

La collectivité a souhaité promouvoir sur ce patrimoine foncier et bâti extrêmement stratégique, un projet exemplaire tant du point de vue de sa conception architecturale que de son insertion urbanistique et paysagère dans la continuité des aménagements qualifiants des Allées Paulmy.

L'objet de cette consultation de promoteurs est de :

- retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux objectifs de programme posés par la Ville ;
- financer la réalisation de ce projet.

L'opérateur ou le promoteur mandataire retenu devra acquérir le foncier, l'aménager, et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette mise en concurrence, et validé après concertation.

Cette consultation s'adresse à des groupements capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La procédure est organisée en deux phases :

⇒ Première phase :

- appel à candidatures et retrait du cahier des charges début août 2005
- dépôt des candidatures début septembre 2005
- choix de 3 ou 4 équipes appelées à concourir fin septembre 2005

Ces groupements seront constitués d'un promoteur mandataire qui devra obligatoirement s'adjoindre une équipe de maîtrise d'œuvre composée au minimum d'un architecte et d'un BET.

Les candidats devront fournir:

- la composition du groupement candidat ;
- les références des différents membres du groupement dans leurs domaines d'intervention ;
- les garanties financières.

Une commission présidée par Monsieur le Maire ou par un adjoint délégué, procédera à l'examen des offres. Elle associera :

- 5 personnalités élues ;
- 3 personnes ayant la même compétence ou qualification ;
- 2 membres dont la présence relève d'un intérêt particulier.

Deuxième phase :

- lancement de la deuxième phase (remise de cahiers des charges complémentaires) début octobre 2005
- date limite de remise des projets et des offres début décembre 2005
- commission d'examen des offres fin décembre 2005

Les candidats devront remettre

-Un dossier présentant et justifiant le projet immobilier dans sa forme, son contenu, avec obligatoirement :

- 1/ le projet architectural ;
- 2/ une note descriptive précisant
 - la nature du programme envisagé,
 - les caractéristiques du projet ;
- 3/ un bilan financier prévisionnel ;
- 4/ le montant et les modalités d'acquisition du foncier à la collectivité.

La Commission d'examen des offres présidé par Monsieur le Maire, procédera à l'analyse des projets. Il associera :

- 5 personnalités élues ;
- 3 personnes ayant la même expérience ou qualification ;
- 2 membres dont la présence relève d'un intérêt particulier.

Ces projets seront examinés au regard de 3 critères :

- 1/ la qualité du projet architectural (l'intérêt du parti architectural et de la composition d'ensemble) et son insertion dans le site ;
- 2/ l'intérêt du programme ;
- 3/ la qualité du montage financier, les délais de réalisation, et la qualité de l'offre financière de rachat du foncier.

Je vous invite à approuver les dispositions décrites et à autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer la consultation.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et de permis de construire

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 Octobre 2003, vous avez autorisé M. le Maire à lancer une consultation de promoteurs pour l'aménagement du Parking Montaut.

La Société LE NOUVEAU PATRIMOINE représentée par M. PITOUN Jean-Michel, a été retenue à la suite de cette consultation. Elle doit édifier un bâtiment à usage d'habitation et de commerce, sur une propriété appartenant actuellement à la Ville de Bayonne, cadastrée section BX n° 457 sise 9, rue Sabaterie.

Je vous demande de bien vouloir autoriser cette société à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire.

Adopté.

Mme Larran-Lange, Mme Capdevielle, M. Casenave votent contre.

M. Causse et Mme Bisauta s'abstiennent.

M. Larralde ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE – Espace Socio-Culturel Municipal de Sainte-Croix – Lancement d'une étude sur le projet d'animation et création d'un Espace Public Numérique.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Espace Socio-Culturel Municipal de Sainte-Croix a ouvert ses portes le 20 juin 2005 dans les locaux de la Véranda Bleue (ex-MVC située place des Gascons).

Un agent municipal d'accueil est chargé d'informer les habitants sur les activités mises en place : atelier musique, atelier théâtre, animations sportives diverses, aide aux devoirs à la prochaine rentrée scolaire.

Cependant, il s'avère nécessaire de concevoir un projet d'animation globale pour le quartier qui sera ensuite mis en œuvre par l'Espace Socio-Culturel Municipal de Sainte-Croix. Une étude va être lancée afin d'une part d'affiner la connaissance des attentes des habitants, et d'autre part de mettre en adéquation le contrat de projet de l'Espace avec ces attentes. Cette enquête, pilotée par la Ville de Bayonne en relation avec le Conseil de Quartier et co-financée par le GIP-DSU, sera confiée à un cabinet spécialisé dans ce domaine.

D'ores et déjà, il est prévu d'organiser des activités tournées vers les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Pour ce faire, la création d'un Espace Public Numérique, composé de 10 postes informatique, est envisagée dans deux pièces contiguës situées au fond de la Véranda Bleue. Ces postes seront financés pour 5 unités par la Ville, les 5 autres étant pris en charge par le GIP-DSU.

Cet Espace Public Numérique s'intégrera à terme à la Cyberbase de la Ville de Bayonne composé par ailleurs de l'espace Numérique du Bureau Information Jeunesse et de celui de la Bibliothèque Municipale. De ce fait, la mise en œuvre de cette Cyberbase est susceptible d'être financée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan national « net public (internet pour tous) », prévoyant le développement de 400 espaces publics numériques en France.

Des travaux d'aménagement s'avèrent indispensables pour adapter ces locaux à l'installation et l'utilisation de 10 postes informatique : mise aux normes électriques, création d'un réseau de câblage, installation d'une climatisation, mise en place d'un système anti-effraction protégeant les lieux. Suite à une étude de faisabilité réalisée par les services du Patrimoine, le montant des travaux a été estimé à 28 000 € TTC. Les fonds nécessaires sont inscrits à la section d'investissement de la décision modificative n° 1.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à lancer la consultation visant à sélectionner un cabinet d'études suivant le cahier des charges ci-joint ;

- à solliciter la participation financière de la Caisse des Dépôts pour la mise en œuvre de la Cyberbase et à signer, le cas échéant, la convention à intervenir ;

- à engager les travaux sur le site de la Véranda Bleue, Place des Gascons, pour l'aménagement de l'Espace Public Numérique qui sera inauguré le 15 septembre 2005.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : EAU POTABLE - Prise d'eau dans la Nive à Ustaritz et usine de traitement d'eau potable à Anglet - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) - Enquêtes conjointes portant sur l'utilité publique des travaux, l'autorisation de l'opération au regard des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement et le parcellaire – Avis du Conseil Municipal.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) est une structure intercommunale qui regroupe plusieurs communes (dont Bayonne) et syndicats intercommunaux, autour d'une seule mission : la production d'eau potable.

Le SMUN produit ainsi annuellement environ 11 millions de mètres cubes d'eau potable, pour une trentaine de communes de notre bassin de vie (population susceptible d'être desservie de 190 000 habitants permanents et d'environ 400 000 habitants en période estivale).

La production d'eau potable du SMUN est assurée par l'usine de la Nive, située à Anglet.

Cette usine traite l'eau brute prélevée dans la rivière Nive, à l'aval du bourg d'Ustaritz (prise d'eau au niveau du seuil d'Haitze).

Pour la Ville de Bayonne, la production assurée par le SMUN vient en appoint de ses propres ressources (Laxia et Ursuya) et constitue également un secours en cas de problème sur ces moyens de production.

Afin de protéger la ressource en eau et d'assurer une alimentation en eau potable de qualité sur notre bassin de vie quelques soient les circonstances, le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive amorce un important programme de sécurisation de la prise d'eau et de l'usine de la Nive.

Ce programme comprend notamment la mise en place des périmètres de protection et la réalisation d'un système d'alerte à Ustaritz, ainsi que la construction de réservoirs d'eau potable de très grande capacité à Anglet, afin d'accroître les durées d'autonomie en cas d'incident sur la ressource.

Au regard de la réglementation en vigueur, un dossier d'autorisation relatif à cet important programme a été mis à l'enquête publique, par arrêté préfectoral du 19 mai 2005.

Le dossier a été déposé pour consultation notamment en mairie de Bayonne, et un registre a été ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Dans ce cadre, et comme l'y invite l'arrêté préfectoral précité, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

En conséquence de quoi, il vous est demandé d'émettre un avis très favorable sur le dossier d'enquête publique relatif à la protection de la prise d'eau dans la Nive à Ustaritz et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de notre bassin de vie.

Avis très favorable à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Cimetière Juif - Oratoire

Mme CHABAUD MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le cimetière israélite de Bayonne est établi depuis 1689 sur les hauteurs de St Etienne au nord de la Ville. En 1862 la communauté y construit un oratoire en forme de temple grec.

Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de Bayonne par arrêté du 15 juillet 1998.

L'oratoire, bâtiment néo-classique sur plan carré, construit en périphérie du cimetière est le passage obligé d'un israélite avant d'être mis en terre d'où l'importance primordiale de ce lieu de culte.

Aujourd'hui ce bâtiment ancien est très altéré et oblige le consistoire israélite à engager des travaux. Ceux ci sont estimés à 32 870,75 € Pour les réaliser le consistoire après avoir obtenu une aide de l'Etat de 30 % calculée sur le montant, hors honoraires, des travaux, à hauteur de 9 047 € sollicite celle de la ville pour un montant de 16 500 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	32 870,75	Etat	9 047,00 €
		Ville	16 500,00 €
		consistoire	7 323,75 €
TOTAUX	32 870,75 €		32 870,75 €

Une récente circulaire ministérielle du 15 octobre 2003 signée du ministre de l'Intérieur, Monsieur Sarkozy, rappelle qu'il est possible pour les collectivités publiques de participer aux financements des réparations d'édifices de culte, dès l'instant où l'association cultuelle déclarée selon la loi 1905 est habilitée à percevoir ces aides. Ce qui est en l'occurrence le cas.

Aussi et compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de remettre en état l'oratoire, je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 16 500 € et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents nécessaires à son versement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES CULTURELLES - Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne - Prêt d'oeuvre.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Douarnenez organise au mois d'août 2005 une exposition consacrée à « Marie Réol ».

Celle-ci souhaite emprunter pour la durée de l'exposition une oeuvre du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne « Paysage Basque »de Marie Réol.

- **Inv. n° 1998.001.0004** : Marie REOL, « *Paysage basque* », huile sur panneau
VA : 1.500 €uros.

Les conditions de sécurité, de transport et d'assurance étant respectées et prises en charge par la Ville de Douarnenez, je vous demande d'autoriser le prêt de cette oeuvre.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Journées du Patrimoine - Nuit du Patrimoine 17 septembre 2005 de 20 h à 24 h - Convention d'assistance avec l'Association Renaissance des Cités d'Europe.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les journées nationales du patrimoine, placées sous le haut patronage du Ministère de la culture, auront lieu cette année les 17 et 18 Septembre sur le thème : «J'aime mon Patrimoine». A cette occasion, les monuments historiques majeurs seront ouverts au public.

La ville de Bayonne s'y associera en organisant une nuit du patrimoine qui sera proposée aux habitants sur un parcours patrimonial mis en lumière et rythmé par des animations. Ce parcours nous conduira le long des fortifications du château vieux au mur Pare-Boulets sur le site de la caserne de la Nive en passant par la Poterne et la Porte d'Espagne et aura pour thème « Autour des remparts et du patrimoine militaire ».

Pour l'organisation de cette opération, nous souhaitons faire appel comme les années passées à l'Association Renaissance des Cités d'Europe.

Pour obtenir son concours, il est nécessaire que la ville renouvelle son adhésion et acquitte une participation aux frais de structure et d'assistance technique selon le détail ci-joint :

I - - adhésion à l'association 838,00 €

II- Frais d'organisation et de coordination de l'Association Renaissance des Cités d'Europe

. participation aux frais de structure 9.070,00 €

- . conception du visuel 2005
- . réalisation du dossier de presse, programme, affiche
- . communication (nationale, régionale, locale)
- . original des fiches techniques, c'est-à-dire la plaquette qui sera créée pour la ville
- . secrétariat

. forfaits assistance technique 2.500,00 €

*** Assistance à conception**

- . du parcours dans la cité, du plan lumière, du plan sonorisation

*** Assistance à réalisation pour la programmation des animations**

*** Réalisation du filage de la Nuit du Patrimoine avec**

l'équipe locale et l'ensemble des participants la semaine qui précède la Nuit du patrimoine

- . un représentant de Renaissance des Cités d'Europe

assistera l'équipe pour le bon déroulement de l'opération le soir de la Nuit

TOTAL I + II	12.408,00 €
---------------------	--------------------

A ces frais s'ajoutent, bien entendu, ceux de la mise en lumière, de la sonorisation, des animations et des assurances spécifiques indispensables à la conduite de cette animation « Nuit du Patrimoine ».

Les dépenses correspondantes à ces différentes opérations ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2005.

Je vous invite donc à approuver le principe de notre participation à cette Nuit dans le cadre des Journées du Patrimoine, à adhérer à l'association Renaissance des Cités d'Europe et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Catalogue expo Musée Basque

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la suite de l'incendie du clocher de l'église de la commune de SARE, un volume important de bois de charpente composé de pièces de chêne bicentenaires destinées au rebut car inutilisables pour la restauration, a été récupéré. A partir de cette matière l'artiste basque Juan GORRITI a réalisé une sculpture laquelle reprendra place dans le clocher comme mémoire et symbole de renouveau.

Une série de pièces de dimensions moindres conçues et réalisées dans la filiation de l'œuvre principale sera vendue à l'issue d'une exposition itinérante qui passera par le musée Basque et de l'Histoire de Bayonne regroupant quelques unes des œuvres, le produit de cette recette participant au financement de la reconstruction du clocher.

La mairie de SARE a élaboré un catalogue qui suit l'exposition itinérante dans lequel seront mentionnés les lieux d'accueil ainsi que les dates de présentation et d'ouverture au public.

Je vous propose d'autoriser la boutique du Musée Basque, dans le cadre de sa régie de recettes, à en assurer un dépôt et à procéder à la vente de ce catalogue au prix de 10 € Le produit de la recette sera reversé à la mairie de Sare et participera au financement de la reconstruction du clocher.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à titre gratuit au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Bois d'Osteys" d'un terrain situé 50 chemin de Hargous

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du permis de construire n° 64102 01B1080 délivré le 30 août 2001 à la SAGEC et transféré depuis à la SNC Les Bois d'Osteys , vous avez autorisé par délibération du 19 décembre 2002 la rétrocession à titre gratuit à la Commune de Bayonne d'un terrain pour l'aménagement en biseau d'un trottoir pour une surface de 55 m2 et portant sur les parcelles AW 429 (44 m2) et AW 431 (11m2).

Il s'avère qu'un nouveau document d'arpentage en date du 21 avril 2005, n°1856 S a redéfini l'emprise de terrain devant être acquise par la Commune de Bayonne, et reposant sur la parcelle cadastrée AW 481 d'une superficie de 55 m².

Je vous demande en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui

Les frais de la transaction seront à la charge de la Ville de Bayonne.

Cette délibération annule et remplace celle du 19 décembre 2002.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - cession au profit de M. LAGOUTTE de la parcelle AN 16 (quartier Saint-Frédéric°

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur LAGOUTTE, exerce une activité artisanale de bobinage électrique sur le mail Chaho Pelletier.

Cette activité qui nécessite beaucoup de manutention et une desserte poids lourd est incompatible avec l'aménagement piétonnier qui a été réalisé.

C'est la raison pour laquelle des négociations ont été engagées entre Monsieur LAGOUTTE et la Ville de Bayonne en vue d'envisager son transfert d'activité dans le quartier Saint-Frédéric.

Monsieur LAGOUTTE s'est montré intéressé par l'acquisition de la parcelle AN 16 d'une superficie de 1677 m² moyennant le prix de 36 €/ m².

Ce montant est conforme à l'estimation des Services Fiscaux du 16 décembre 2004 (cf. copie ci-joint).

L'acquéreur prendra en charge l'évacuation des remblais et la démolition des constructions présentes sur le terrain.

Cette opération permettra ainsi à Monsieur LAGOUTTE de continuer son activité professionnelle dans de bonnes conditions et à la Ville de Bayonne de conforter la requalification du mail Chaho Pelletier.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la concrétisation dans les conditions ci-dessus énoncées avec Monsieur LAGOUTTE ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention tripartite entre l'OPMHLM, le PACT CDHAR et la Ville de Bayonne pour la location de six appartements pour des relogements temporaires. Convention entre la Ville de Bayonne et le PACT CDHAR concernant la gestion de ces appartements.

Mme LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est confrontée au besoin d'héberger des personnes devant être relogées provisoirement suite à des opérations de restauration d'immeubles situés en secteur sauvegardé ou suite à des sinistres ou encore pour venir en aide à des familles en grande difficulté.

Une réflexion a été menée entre l'OPMHLM, le PACT CDHAR, organisme agréé pour mener toute action contribuant aux logements des plus défavorisés et la Ville de Bayonne.

Dans le cadre ci-dessus défini l'OPMHLM mettra à disposition de la Ville de Bayonne et du PACT CDHAR six logements (trois situés dans l'immeuble Sainte-Claire, rue Sabaterie : 1 T1, 1 T2, 1 T4) et trois situés aux Hauts de Sainte-Croix (2 T3 et 1 T4).

Le loyer mensuel pour les six logements a été fixé à 1 516 € loyer qui sera réglé par le PACT CDHAR. La durée de la convention est d'une durée de 3 ans prenant effet au 1^{er} août 2005.

La convention ci-jointe précise les obligations de chaque partie.

Pour la gestion de ces appartements il est proposé de signer une convention avec le PACT CDHAR. Ce dernier prendra en charge toutes les opérations afférentes aux relogement des personnes et les obligations financières vis-à-vis de l'OPMHLM (règlement des loyers, règlement des charges).

Le PACT CDHAR percevra directement les loyers payés par les occupants.

Une Commission spéciale d'attribution de ces logements sera mise en place.

Elle sera composée de Monsieur le Maire du Président de l'OPMHLM ou de son représentant, de l'Adjoint à l'Urbanisme, de la Conseillère Municipale déléguée à la Solidarité Inter Générationnelle et du représentant du PACT CDHAR.

Pour remplir cette mission, la Ville versera au PACT CDHAR une somme annuelle de 4.200 € représentant les frais de gestion attachés à cette opération.

Pour ne pas pénaliser la Trésorerie du PACT CDHAR la Ville versera au jour de la mise à disposition des biens concernés une somme de 3 000 € assimilable à un fond de roulement qui restera en vigueur jusqu'à la fin de l'opération.

Cette convention sera d'une durée de trois ans calquée sur la convention tripartite signée avec l'OPMHLM.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part, la convention tripartite ci-joint entre l'OPMHLM, la VILLE DE BAYONNE et le PACT CDHAR et d'autre part, à signer la convention portant sur la gestion de ces six appartements entre la Ville de Bayonne et le PACT CDHAR du Pays Basque ci-joint.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition des locaux du 2ème étage de l'immeuble sis 3 rue Bernède au profit du Centre d'Action Culturelle de Bayonne et du Sud-Aquitain

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la Commune de Bayonne doit mettre à disposition des locaux nécessaires pour l'administration de l'association «**Centre d'action Culturelle de Bayonne et du Sud Aquitain**».

C'est la raison pour laquelle, cette association occupait jusqu'alors des bureaux dans l'immeuble sis 18 Ter, Boulevard Alsace Lorraine.

La restructuration du Théâtre Municipal a été l'occasion de réfléchir sur les éléments permettant à l'association susvisée de disposer d'outils facilitant son intervention ; la présence de locaux administratifs à proximité immédiate du Théâtre Municipal entrant dans cette logique.

Or, les locaux de l'immeuble appartenant à la Banque BILBAO VIZCAYA, Rue Bernède et situés au 2^{ème} étage, occupés antérieurement par les services de la Ville de Bayonne étant actuellement disponibles, un accord est intervenu entre le propriétaire des lieux et la Ville pour la signature d'un bail que vous avez autorisé par délibération du 26 mai 2005, permettant la réaffectation desdits locaux au profit du **«Centre d'action Culturelle de Bayonne et du Sud Aquitain »**.

Le bail ayant été depuis régularisé, il convient à présent d'établir la convention de mise à disposition des locaux et je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention ci-annexée, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition des locaux à titre gratuit,
- Durée : TROIS ANS, à compter du 1^{er} juin 2005, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans, cette dernière étant toutefois conditionnée par la reconduction du bail à la Commune de Bayonne par la Banco Bilbao propriétaire des locaux concernés.
- Affectation : locaux administratifs de l'association

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Convention de mise à disposition d'un local de l'immeuble sis 16-17 quai de Lesseps au profit de l'association "SWING FIESTA"

M. DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le garage utilisé pour entreposer les réserves du Musée Basque dans l'immeuble sis Quai de Lesseps a été libéré, ces réserves ayant été transférées dans un local situé 31, Boulevard Jean d'Amou.

L'association « SWING FIESTA », ayant pour objet la promotion de la musique de jazz et son développement local par la pratique des musiciens amateurs, est à la recherche d'un local pour organiser ses répétitions. Un accord est intervenu pour affecter le garage inoccupé au profit de cette association.

Il convient en conséquence d'établir une convention de mise à disposition du local et je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention ci-annexée, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- Mise à disposition du local à titre gratuit
- Durée : un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée
- Affectation : local exclusivement affecté aux activités de répétition par les membres de l'association, en aucun cas cet espace ne pourra faire l'objet d'organisation de concerts.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Mise en oeuvre de la procédure dite de "déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste" prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Immeuble 5 rue Pontrique / 15 rue des Tonneliers (BZ 70°

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'immeuble visé en objet se trouve ne plus être entretenu depuis plusieurs années. Il est composé de deux locaux à usage commercial, d'un garage et de six appartements. Ledit bien n'est pas répertorié au fichier immobilier, les propriétaires apparents sont :

- Monsieur Jean-Léon DE DOTTORI demeurant à CASABLANCA au Maroc,

- Et Madame MURRAY Marguerite demeurant à GREAT FALLS (Etats-Unis – Montana).

Le co-indivisaires (frères et sœurs) n'ayant pas réussi à trouver une solution quant à la gestion dudit immeuble, malgré les multiples mises en demeure réitérées de Monsieur le Maire, il s'avère impérieux, face aux problèmes constatés :

- Risque de chutes sur la voie publique d'enduits de façade et d'éléments de menuiseries et de zinguerie (contrevents, avant-toit et chéneaux) conséquence du défaut d'entretien dudit immeuble par leurs propriétaires,
- Occupation illicite de l'immeuble par des squatters du fait de son défaut de fermeture ; cette situation conduisant à troubler gravement l'ordre public en général et celle des voisins dudit immeuble en particulier,

de diligenter pour cet immeuble la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste.

Les étapes en sont les suivantes :

Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon.

Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires des droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

A l'issue d'un délai de six mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation dudit immeuble au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour les Communes de céder les biens ainsi expropriés sous condition que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'Expropriation – alinéa 2 bis).

Une cession à un opérateur en matière de logement pourrait donc être envisagée.

Toutefois, si les propriétaires, pendant le délai de six mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue.

Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défaillants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble (réhabilitation).

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour la parcelle BZ 70 sise 5 – rue Pontrique, 15 – rue des Tonneliers.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Approbation du projet de modification des statuts de la SEPA

M. MILLET BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (S.E.P.A), société d'économie mixte locale contribuant à l'aménagement du territoire.

Lors de sa réunion du 21 avril 2005, le conseil d'administration a arrêté un projet de modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la SEPA.

Ce projet a pour but :

- d'une part de préciser que les activités liées à l'environnement et au développement durable entrent dans l'objet social ;
- d'autre part d'étendre la compétence d'intervention géographique de la société.

Ainsi l'alinéa 1^{er} de l'article 2 anciennement rédigé comme suit :

« La société a pour objet d'étudier et de réaliser en vue du développement économique du Département des Pyrénées Atlantiques et des départements limitrophes, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et notamment... »

Deviendrait alors :

« La société a pour objet d'étudier et de réaliser dans les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, ainsi que leurs régions limitrophes tant en France qu'à l'Etranger, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel ainsi que des opérations liées à l'environnement au développement durable et notamment.... »

En outre serait ajouté à la liste non exhaustive des interventions possibles de la SEPA :

« procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations liées à l'environnement et au développement durable ».

Conformément aux termes de l'article L.1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requiert la délibération de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires, je vous propose :

- d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SEPA tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le représentant de la Ville à voter en faveur de cette modification statutaire à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEPA.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Modification des statuts du SIVU pour la gestion du Centre Txakurak

Mme LEVRAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Centre TXAKURAK, situé chemin Loustaounaou à BAYONNE, assure pour le compte des Communes membres (ANGLET, BASSUSSARRY, BAYONNE, BIARRITZ, BRISCOUS, LA BASTIDE DE CLAIRENCE, CAMBO LES BAINS, LAHONCE, MOUGUERRE, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URCUIT, URT, USTARITZ et VILLEFRANQUE), les services de capture, de fourrière intercommunale et de gestion d'établissements d'accueil et de garde des animaux errants et abandonnés sur leur territoire.

Les statuts de ce syndicat que vous avez adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2004, doivent aujourd'hui être modifiés pour tenir compte de l'adhésion des Communes d'Halsou et d'Hasparren (article 1^{er}).

De plus, il est apparu nécessaire de préciser dans l'article 7 que la population de chaque commune à prendre en compte pour le calcul de la contribution est la population DGF, (c'est-à-dire la population municipale + la population comptée à part + les résidences secondaires) qui passe ainsi pour la Ville de Bayonne de 40 078 habitants à 42 869 habitants.

Je vous invite, après en avoir pris connaissance, à approuver les statuts modifiés tels qu'il sont annexés aux présentes.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Ecole élémentaire la Citadelle - Contrat de travail

Mme FAVOREU DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au cours de l'année scolaire 2004-2005, le personnel de surveillance de la cantine Citadelle élémentaire, composé d'un agent municipal et d'un vacataire de l'association Horizons, a rencontré des difficultés avec certains enfants faisant preuve d'une rare désobéissance et d'agressivité à leur égard.

Après plusieurs rencontres avec les parents de ces élèves, le Service de la Vie Scolaire a confié à la M.V.C. de St-Etienne, de janvier à mars, une animation « Entre Fourchette et Couteau », dans cette école. Cette activité a été organisée par Melle Nathalie LABORDE, animatrice diplômée, responsable du Centre de Loisirs de cette structure.

Le bilan de son intervention a été extrêmement positif, tant au niveau de la discipline durant le temps de midi que des retombées pour la M. V. C. puisque, depuis la mise en place de cette animation, le C.L.S.H. de Saint-Etienne accueille de nombreux élèves de cette école.

Lors du 3^{ème} trimestre, l'association Oreka a pris le relais avec une activité « cirque » qui s'est avérée également très bénéfique.

Au vu de ces résultats, il est apparu nécessaire de repenser l'organisation de la surveillance de la cantine Citadelle élémentaire, à compter de la rentrée scolaire prochaine.

La solution qui a été retenue consiste à confier cette mission, durant l'année scolaire 2005-2006, à Mme Nathalie LABORDE, sur la base de 2 H par jour de classe (11 h 30 – 13 h 30), au taux horaire de 12,21 € bruts, en remplacement de l'agent d'Horizons et pour un coût identique.

En conséquence, je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec Melle LABORDE le contrat de travail ci-joint qui prendra effet au 1^{er} septembre 2005.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Forfait de fonctionnement - Année scolaire 2005-2006.

Mme FAVOREU DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le montant du forfait de fonctionnement est calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public.

La circulaire N°85-105 du 13 mars 1985, prise pour l'application de la loi du 25 janvier 1985 fixe la liste des dépenses retenues.

Elles s'élèvent pour l'année 2004 à 1.486 983,63 € Ramenées au nombre d'élèves (2.743), elles font apparaître un coût moyen par élève de 542,00 € soit une hausse de 6,09 % par rapport à 2003.

Concernant l'enseignement public :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983, modifiée par les lois du 09 janvier 1986 et du 19 août 1986.

Le principe est l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le décret du 12 mars 1986.

↳ *S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises*

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à **542,00 €** par enfant pour l'année scolaire 2005/2006 (montant calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'enseignement public à Bayonne).

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune*

La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :

- soit sur la base du coût de revient par élève appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur la base de 542,00 € calculée pour l'année scolaire 2005/2006 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne.

Concernant l'enseignement privé :

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :*

- écoles privées bayonnaises sous contrat d'association :

Le montant du forfait de fonctionnement versé par la Commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, je vous propose de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2005-2006 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à 542,00 € (510,87 € en 2004-2005)

- écoles privées bayonnaises hors contrat d'association :

Par délibération du Conseil Municipal du 10/06/2004 vous avez fixé le montant de l'aide aux écoles privées bayonnaises hors contrat d'association à 152,79 €

Par référence à l'augmentation constatée de 6,09 % du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, je vous demande de fixer le montant de l'aide par élève domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2005-2006 à **162,00 €**.

↳ *S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées extérieures à la commune :*

Par Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2000, vous avez adopté le principe du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne (542,00 € pour l'année scolaire 2005-2006).

Pour mémoire, 10 écoles maternelles et élémentaires situées dans les communes avoisinantes accueillant 65 élèves bayonnais ont été concernées par cette mesure durant l'année scolaire 2004-2005.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir entériner les deux montants du forfait de fonctionnement, tels que fixés ci-dessus, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2005-2006, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ARRPROVISIONNEMENT - Fournitures de produits d'entretien, d'essuyage et articles de droguerie

Mme IPHARRAGUERRE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le service Approvisionnement de la Ville tient à la disposition des Services les produits d'entretien, d'essuyage et les articles de droguerie. Les acquisitions sont effectuées sur la base d'un marché à bons de commande, sur catalogue et en un seul lot.

Le marché en cours arrivant à expiration, une nouvelle mise en concurrence est nécessaire. Le montant des achats, tous services confondus, nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres et la passation d'un nouveau marché.

Celui-ci a été envisagé sous la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de un an, reconductible deux fois.

Les montants annuels minimum et maximum sont respectivement de 60 000 €TTC et 180 000 €TTC. Les prix proposés dans le détail estimatif sont ceux du catalogue fournisseur affectés du rabais que celui-ci aura proposé.

Je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à :

- lancer la consultation dans la forme d'un appel d'offres ouvert,
- signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et lancer la procédure correspondante, si besoin était.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX - Chapelle Allées Marines

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les hangars attenants à l'ancienne chapelle des Allées Marines viennent d'être démolis. L'ancienne chapelle abrite quant à elle les répétitions de la chorale « Xaramela ».

Fin 2004, une première tranche de travaux, concernant la sécurité incendie et l'aménagement de sanitaires, a été entreprise dans ces locaux.

Afin de libérer les salles occupées sous la tribune d'honneur du stade Jean Dauger par l'Harmonie Bayonnaise et d'accueillir celle-ci dans l'ancienne chapelle des Allées Marines, un appel d'offres ouvert sera lancé pour réaliser l'extension de ce bâtiment en vue d'y créer un bureau, un local archives et une salle de répétition annexe.

Une tranche conditionnelle concerne l'isolation thermique de la salle de répétition principale, et, d'autre part, sa correction acoustique afin de la rendre compatible avec ce type d'activité.

Les travaux sont estimés à 380 000 €H.T. (300 000 €H.T. tranche ferme et 80 000 €H.T. tranche conditionnelle) et sont décomposés, tant pour la tranche ferme que pour la tranche conditionnelle, en 8 lots attribués séparément :

- lot 1 : gros oeuvre - micro pieux - charpente - couverture - zinguerie – étanchéité – maçonnerie
- lot 2 : revêtements de sol - carrelage – faïence
- lot 3 : plâtrerie – isolation
- lot 4 : menuiseries PVC et bois - serrureries – fermetures
- lot 5 : peintures
- lot 6 : sanitaires - plomberie – chauffage
- lot 7 : V.R.D
- lot 8 : électricité

Je vous propose :

- d'approuver ce dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les marches correspondants ainsi que les décisions de poursuivre conformément à l'article 15 du CCAG dans la limite des crédits inscrits ;
- de lancer le cas échéant la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à le signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : BATIMENTS MUNICIPAUX - Entretien ascenseurs - Dossier de Consultation des entreprises

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La ville de Bayonne dispose dans ses bâtiments de 29 ascenseurs ou monte charges répartis sur 14 sites.

Le décret du 9 septembre 2004 sur la sécurité des ascenseurs rend obligatoire une mise en conformité des contrats d'entretien en cours avant le 30 septembre 2005.

Les arrêtés du 18 novembre 2004 détaillent les contrôles, l'entretien et les travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

Vu le montant de ces prestations, le nouveau code des marchés publics nous enjoint de passer un marché.

Nous vous proposons donc de lancer un appel d'offres qui concernera la maintenance en garantie totale mais aussi la mise aux normes de sécurité de notre parc d'ascenseurs et de monte charges.

Le montant du marché est estimé à 390 000 Euros HT sur 3 ans.

Je vous demande d'approuver le dossier d'appel d'offres et d'autoriser M. le Député Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et éventuellement le marché négocié après appel d'offres infructueux et de lancer la procédure correspondante.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CIMETIERE - Extension du cimetière Talouchet - Programme 2005-2006

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En prévision des futurs besoins en sépultures, la Ville de BAYONNE souhaite procéder à l'agrandissement du cimetière Talouchet prévu sur plusieurs parcelles réservées à cet effet, situées sur la partie Ouest du cimetière actuel.

Les travaux seront conduits en deux tranches qui permettront :

- Pour la tranche ferme de réaliser la clôture, les travaux préparatoires nécessaires au nivellement du terrain ainsi que de commencer le drainage et la desserte d'une zone d'inhumation ;
- Pour la tranche conditionnelle, de finir la voie d'accès, de continuer le drainage d'autres zones d'inhumation, la collecte et le branchement des eaux pluviales.

Les travaux correspondants ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert lancé en mai 2005 pour une réalisation de la tranche ferme en septembre 2005 pour une durée de travaux de 3 mois et de la tranche conditionnelle courant 2^{ème} semestre 2006 avec un délai de 3 mois également.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 juillet 2005 pour enregistrer les offres et le 20 juillet où elle a retenu l'offre de la SNC APPIA Sud Aquitaine pour un montant de 576 541,37 € TTC (T.F. : 331 890 €TTC et T.C. : 244 651,37 €TTC), après analyse et classement des offres au regard des critères de la consultation (prix coefficient 3, valeur technique coefficient 2 et délais coefficient 1).

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec cette entreprise le marché et les décisions de poursuite éventuelles conformément à l'article 15 du CCAG dans la limite des crédits disponibles.

Les crédits sont inscrits pour partie au budget en cours et seront complétés lors du vote du budget primitif 2006.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : COMMUNICATION - Régie publicitaire du magazine municipal - Dossier de consultation des entreprises.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le bulletin municipal « Bayonne Magazine » de la Ville est financé en partie grâce à l'intégration de pages de publicité. Cette prestation est confiée à une régie publicitaire, société chargée de commercialiser auprès d'annonceurs les espaces réservés à cet effet.

Le marché en cours arrivant à terme, il convient d'organiser un nouvel appel d'offres.

Je vous propose de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de trois ans, avec un montant minimum de la redevance reversée à la Ville fixé à 7 500 euros HT par numéro du magazine.

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : COMMUNICATION - Gravure et impression du magazine de la ville - Dossier de consultation des entreprises.

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés conclus pour la gravure et l'impression du magazine municipal arrivant à leur terme, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Le magazine de la Ville contient en version de base 40 pages dont 4 pages de couverture au format A4 (21 x 29,7 cm fermé) et un encart d'une page recto/verso destiné à l'expression des groupes politiques d'opposition. Six pages sont consacrées aux espaces publicitaires commercialisés par une régie publicitaire liée par contrat (livrées et montées par la régie).

Ces marchés présentent les caractéristiques estimatives suivantes :

- Tirage : 29 000 exemplaires par numéro
- Fréquence : 5 numéros par an
- La parution du 1^{er} magazine est prévue pour le début du mois de décembre 2005

Il est proposé un marché public à bons de commande décomposé en deux lots :

- le lot n° 1 : comportant l'exécution (mise en page) et la gravure du magazine,
- le lot n° 2 : comportant l'impression et le façonnage du magazine.

Pour le lot n° 1, le montant minimum est de 15 000 € HT, le montant maximum est de 32 000 €HT.

Pour le lot n° 2, le montant minimum est de 50 000 € HT et le montant maximum est de 90 000 €HT.

Ces montants étant établis pour une année, je vous propose de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert par lots séparés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2005.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : COMMUNICATION – Divers travaux d'impression – Dossier de consultation des entreprises.

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Divers travaux d'impression sont commandés à des prestataires privés pour les besoins de la communication municipale. Il s'agit d'impression d'affiches, de brochures, de dépliants ou encore de cartons d'invitation. Compte tenu du volume de ces achats, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée de consultation de prestataires, en vue de conclure des marchés à bons de commande.

Aussi bien la diversité de la nature des produits à réaliser que les différences de formats impliquent la décomposition en lots de cette consultation qui sont autant de lots techniques.

Ainsi on distingue :

Lot 1. Impression affiches grands formats :

montants minimum et maximum *annuels* fixés respectivement à 4200 et 16 800 €H.T.

Lot 2. Impressions affichettes :

montants minimum et maximum *annuels* fixés respectivement à 3 800 et 15 200 €H.T.

Lot 3. Impressions dépliants, brochures, plaquettes, dossiers et cartons d'invitation :

montants minimum et maximum *annuels* fixés respectivement à 21 000 et 84 000 €H.T.

Lot 4. Impressions numériques petits formats :

montants minimum et maximum *annuels* fixés respectivement à 400 et 1 600 €H.T.

Je vous propose de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de un an, reconductible une fois.

En conséquence, je vous demande d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à lancer la consultation correspondante le cas échéant.

Adopté.

Mme Lougarot et M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Opération de transfert de gestion de terrains du domaine public maritime portuaire vers le domaine public communal.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations des 25 mai et 9 novembre 2000, puis 21 mars 2002, vous avez autorisé M. le Député-Maire à engager et à conclure avec l'Etat toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de procédures domaniales de transfert de gestion des terrains du domaine maritime ou fluvial de l'Etat longeant l'Adour et la Nive, au bénéfice de la commune.

Il s'agissait pour la commune de devenir le gestionnaire de ces terrains, qui ont perdu leur ancienne vocation portuaire ou fluviale, au profit d'un usage urbain.

Dernièrement, le service maritime de la Direction Départementale de l'Équipement a démolit aux Allées Marines l'ancien bureau d'étude composé d'un bâtiment préfabriqué vétuste et devenu sans emploi. Il était prévu en même temps la démolition du bâtiment voisin qui abritait l'ancien bureau central de la main d'œuvre portuaire.

La Ville de Bayonne estime qu'un tel bâtiment, construit de manière pérenne, peut avoir un usage communal.

Dans ces conditions, elle a demandé à l'État, qui en a accepté le principe, de lui transférer la gestion de ce bâtiment.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser M. le Député-Maire à engager et à conclure avec l'État les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette procédure domaniale, qui viendra compléter l'ensemble des régulations déjà opérées.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Sanitaires automatiques - Contrat de location et d'entretien

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actuellement équipée de trois sanitaires automatiques (place des Gascons, place Saint-André, place de la République), dont le contrat arrive à expiration en fin d'année.

Par ailleurs, les informations en provenance notamment des personnes en charge du tourisme mais aussi les réclamations de certains bayonnais font état d'un déficit d'équipement de la commune.

Il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour renouveler le matériel, tout en procédant à l'augmentation du nombre de sanitaires automatiques disponibles.

C'est pourquoi, un appel d'offres ouvert a été lancé, comportant deux lots et trois tranches répartis de la façon suivante :

Tranche ferme : lot 1 : trois sanisettes disposées place Saint-André, place de la République et à proximité de la Cathédrale rue de l'Abesque ; en lot 2, un sanitaire place des Gascons.

Tranche conditionnelle n°1 : lot 1 : place Jacques Portes au pied du Château-Vieux ; en lot 2, sur les abords du parc de Glain.

Tranche conditionnelle n°2 : lot 1 : sur l'esplanade du Réduit ; en lot 2, à proximité de la place du Polo.

Le découpage en deux lots correspond au fait que les sanitaires du lot 1 sont situés en particulier dans le cœur historique de la commune et doivent donc répondre aux exigences du secteur sauvegardé. Ceux du lot 2, situés dans des quartiers moins contraints esthétiquement peuvent présenter des formes plus variées. Les deux tranches conditionnelles correspondent à une charge financière répartie sur plusieurs années pour passer de trois sanitaires aujourd'hui à huit sanitaires en trois ans.

Le marché est un contrat de location et d'entretien d'une durée initiale de 6 ans, et maximale de 11 ans, par reconduction annuelle ; le prestataire retenu se devant de maintenir en état de parfait fonctionnement et de propreté constante ses matériels.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le lundi 25 juillet et s'est réunie le 27 juillet pour attribuer le marché. Sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation (qualités esthétiques et fonctionnelles, modalités d'entretien, prix des prestations, valeur technique et enfin délai de livraison et de mise en service, il a été décidé d'attribuer le marché à la société **SEMUP** pour les deux lots, pour un montant de :

Tranche ferme :

- lot 1 : 73 325 €HT / an
- lot 2 : 22 425 €HT / an

Tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1
lot 1 : 22 425 €HT / an
lot 2 : 22 425 €HT / an

- Tranche conditionnelle 2
lot 1 : 22 425 €HT / an
lot 2 : 22 425 €HT / an

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés correspondants.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Réfection de voirie pavée après travaux divers - Dossier de consultation des entreprises

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services municipaux peuvent faire appel à l'entreprise pour remettre en état les chaussées de la commune non constituées d'enrobés ou d'enduits hydrocarbonés, composées de divers bétons ou matériaux nobles tels les dalles ou les pavés, et ce à l'occasion de divers travaux, notamment après les opérations de renouvellement ou d'extension des réseaux des concessionnaires. Dans ce cas, les opérations sont intégralement à la charge de ces derniers.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 150 000 €HT et maximum de 300 000 € HT dans le délai maximal de deux ans. Ce marché sera reconductible une année pour un montant maximum de 150 000 €

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché,
- d'autoriser M. le Député-Maire à lancer la consultation, et à signer avec l'entreprise retenue le marché nécessaire,
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés négociés et à lancer éventuellement la consultation correspondante.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Propositions tarifaires

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir fixer ainsi qu'il suit les prix, tarifs et règlements dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2005.

DATE DCM	PRESTATIONS	TARIFS 2005
29/07/04	comptoir extérieur rattaché à la façade jusqu'à 6 m de longueur (profondeur maxi 1 m, pour tout dépassement au-delà de 1 m majoration du droit de place selon tarif ci-contre) - le ml	100
29/07/04	comptoir extérieur de longueur au-delà de 6 m ou hors façade - le ml	300
29/07/04	extension de terrasse - la chaise	10
nouveau	installation de chapiteau - le m2	12
29/07/04	emplacement de métiers forains (forfait 5 jours) - baraque foraine - manège forain - gros métier	300 500 1 000
29/07/04	emplacement de restauration rapide ou de vente d'articles de fête (forfait 5 jours) - le ml	250
29/07/04	courses de vaches - entrée générale	4
29/07/04	pique-nique enfantin - entrée générale	3
nouveau	mise à disposition d'un coffret branchement électrique forain sécurisé (forfait 5 jours)	50
nouveau	participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil (forfait 5 jours) - par tente	25

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES 2005 - Sécurité

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Antenne de secours avancés et postes de secours secondaires
--

La Ville de BAYONNE, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Croix Rouge et l'Association Départementale de la Protection Civile 64.

Pour l'année 2005, le dispositif sera renforcé afin de répondre à l'augmentation des besoins et mieux sécuriser les prises en charge. Le nouveau schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement ci-annexé et accepté de tous les intervenants. Le dispositif comprendra :

- D'une part, une antenne de secours avancés située comme chaque année gymnase Paul Bert et dont la coordination est à la charge du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

- D'autre part, pour la première fois cette année, deux postes de secours secondaires situés respectivement école du Grand Bayonne rue Albert 1^{er} et crèche municipale quai Chaho et dont l'organisation est dévolue au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

De leurs côtés, la Croix Rouge et l'Association Départementale de la Protection Civile 64 apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du C.H.C.B. et du S.D.I.S en fonction des besoins. Parallèlement à cette aide, la Croix Rouge se charge de l'organisation et du fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches.

En complément de ce protocole, il est convenu que les prestations assurées par ces intervenants sont facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes ci-jointes arrêtées d'un commun accord selon les modalités suivantes :

- Centre Hospitalier : participation aux frais d'équipement et d'installation technique de la cellule multipartite d'alerte et de réception des appels ainsi que les charges de personnel pour un forfait fixé à 38.886 € auquel s'ajouteront les prestations réelles notamment en matière pharmaceutique.

- S. D. I. S. 64 : mise à disposition de 140 sapeurs pompiers et des véhicules nécessaires. Le coût réel de la prestation sera présenté au vu du rapport d'intervention effectué par le centre de secours, le montant prévisionnel étant de 36.050 €

- Croix Rouge : mise à disposition de 80 secouristes facturée 31.750 €

- A. D. P. C. 64 : mise à disposition de 100 secouristes et 6 véhicules de premiers secours facturée 37.900 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2005 ainsi que les conventions financières annexées.

Renfort des S. D. I. S. environnants

Dans le cadre du dispositif de secours détaillé ci-avant et compte tenu de l'importance des missions dévolues au S.D.I.S. 64 en période estivale, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires.

Il a donc été décidé de reconduire les dispositions prises en 2004 en recherchant le soutien des S.D.I.S. des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Un accord est intervenu sur le principe de leur intervention selon les modalités suivantes :

- S.D.I.S. des Landes : 2 VSAV et 6 sapeurs pompiers pour les 5 nuits, le coût de la prestation s'élevant à 10.640 €

- S.D.I.S. des Hautes-Pyrénées : 1 VSAB et 3 sapeurs pompiers pour les 5 nuits, le coût de la prestation s'élevant à 3.735 €

- S.D.I.S. du Gers : 1 VSAB et 3 sapeurs pompiers pour les 5 nuits, le coût de la prestation s'élevant à 2.435 €

Il est en outre précisé que la restauration et l'hébergement de l'ensemble des personnels des trois SDIS sont pris en charge par la Ville de Bayonne.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions correspondantes ci-jointes, permettant ainsi de renforcer le dispositif de secours des Fêtes de Bayonne 2005.

Restauration et hébergement des secouristes

Restauration des secouristes au lycée Paul Bert

Dans le cadre des fêtes, la Ville de Bayonne prend à sa charge la restauration des secouristes, soit environ 200 repas midi et soir du mercredi 3 août au soir au lundi 8 août midi. Conformément à la convention établie entre la ville de Bayonne et le lycée Paul Bert, la restauration des secouristes sera assurée dans le restaurant scolaire du lycée Paul Bert. Il est donc nécessaire d'encadrer et de sécuriser les opérations de restauration en faisant appel à Mme PEDUCASSE maître ouvrier titulaire du lycée qui percevra à cet effet une rémunération brute de 740 € et sera remboursée de ses frais de déplacements estimés à 150 € pour la durée des fêtes.

Hébergement des secouristes au lycée Louis de Foix

La Croix Rouge et l'Association Départementale de Protection Civile font appel à des secouristes extérieurs au département. De même, le renforcement des dispositifs de secours nécessite le concours des SDIS des Landes, des Hautes Pyrénées et du Gers. Il convient donc de prendre toutes dispositions pour loger ces secouristes, au nombre d'environ 160.

Conformément à la convention établie entre la ville de Bayonne et le lycée Louis de Foix, l'hébergement des secouristes sera assuré dans l'internat du lycée Louis de Foix et sera pris en charge par la ville pour un montant de 4 € par nuit et par personne. De plus, il est prévu d'encadrer et de sécuriser les opérations d'hébergement en faisant appel à M. LOPES agent d'entretien du lycée qui percevra à cet effet une rémunération brute de 329 €

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

Opération « Fais gaffe au Rouge »

Dans le cadre de l'opération « Fais gaffe au Rouge », la Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des actions visant à réduire les risques liés à l'alcoolisation excessive.

La ville souhaite mettre en place un partenariat avec la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre Ville afin de renforcer ces actions préventives. Elle assurera l'information du public sur les questions de sécurité dès le lundi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'animation des points « Fais gaffe au Rouge » situés à la Fontaine du Roi Léon (près de l'Aviron Bayonnais) et à la Fontaine des Basques (près de l'Office de Tourisme). L'évaluation du coût de ce dispositif est fixée à 6.500 €

En conséquence, je vous demande d'approuver l'attribution de la subvention correspondante et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Course de vaches

Chargé de sécurité

Lors des Fêtes de Bayonne, pour l'organisation des courses de vaches, place Saint-André, nous avons recours à un chargé de sécurité afin de mettre en place et de veiller au respect d'une série de dispositions propres à assurer le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Jean-Raymond LAMARQUE, ancien sous-officier des sapeurs pompiers, titulaire du brevet de prévention est disposé à assumer cette fonction. Il sollicite pour cela une indemnité de 594,55 €bruts ce qui représente une dépense de 148,64 €bruts par course de vaches.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à M. Jean-Raymond LAMARQUE et à procéder au règlement de l'indemnité correspondante.

Surveillance SNCF

A l'occasion des Fêtes de Bayonne, la SNCF assure une surveillance renforcée de ses installations. Elle a en particulier recours aux services d'un Maître-Chien et de l'animal qui l'accompagne.

Dans ce cadre, la SNCF sollicite l'autorisation d'héberger le chien dans un box équipé d'une niche au sein des locaux communaux sis ZI Saint-Frédéric, rue Benjamin Gomez.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES 2005 - Animations

M. ESCAPIL INCHAUSPE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Corso

Par délibération en date du 30 mars 2005, vous avez autorisé le versement d'un acompte de 1 372,05 € aux 11 associations participant au Corso, venant en diminution des prix attribués. Je vous rappelle que l'enveloppe des prix, avances incluses, est fixée à 30 947,35 €

Les prix décernés aux participants et arrêtés par le jury, émanation de la commission extra-municipale des fêtes, se montent à 2.744,10 € pour chacun, exception faite du 1^{er} qui bénéficiera d'un prix de 3.506,35 €

Par ailleurs, l'entreprise GASSUAN fournira les tracteurs destinés à tirer les plateaux. 11 chauffeurs sont donc nécessaires pour assurer leur conduite.

Cette équipe de chauffeurs sera rémunérée à hauteur de 214,34 € bruts par personne, et sera encadrée par un responsable qui percevra une indemnité brute de 287,21 €

Il est entendu que ces rémunérations correspondent aux deux sorties du Corso programmées le samedi 6 Août et le dimanche 7 Août 2005.

Enfin, pour assurer une permanence de surveillance des groupes électrogènes nécessaires pour les deux jours du Corso, je vous propose de recourir aux services de M. Antunes ALMEIDA (Locadour) qui recevra à ce titre une rémunération brute de 378,84 €

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et à procéder au règlement des indemnités.

ANIMATION

ORCHESTRES :

A l'occasion des Fêtes de Bayonne 2005, la Ville de Bayonne fait appel à différents orchestres pour l'animation des bals.

Place de la Liberté

Mercredi 3 août 2005 : Heptagone : 1.830 €nets

Jeudi 4 août 2005 : Evidanse : 1.376 €nets

Vendredi 5 août 2005 : Malyss : 1.906 €nets

Samedi 6 Août 2005 : Paréo : 1.850 €nets

Dimanche 7 août 2005 : Imintzio : 1.400 €nets

Place des halles :

Mercredi 3 août 2005 : Izar Adatz : 1.950 €nets

Jeudi 4 août 2005 : Imintzio : 1.500 €nets

Vendredi 5 août 2005 : Evidanse : 1.578 €nets

Samedi 6 Août 2005 : Lullaby : 1.700 €nets

Dimanche 7 août 2005 : Malyss : 1.906 €nets

Place du Mail Chaho

Mercredi 3 août 2005 : Manhattan : 2.000 €nets

Jeudi 4 août 2005 : Manhattan : 2.000 €nets

Vendredi 5 août 2005 : Paréo : 1.850 €nets

Samedi 6 Août 2005 : R'Live : 3.000 €nets

Dimanche 7 août 2005 : Izar Adatz : 1.950 €nets

Il est entendu que pour chacun des orchestres, la ville de Bayonne acquitte en plus des sommes ainsi fixées, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacement, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points. Cependant, la plupart des chefs d'orchestre ne peuvent fournir les éléments définitifs qu'au dernier moment, l'identité précise de leurs musiciens n'étant connue bien souvent que quelques jours avant les fêtes.

Aussi, je vous propose de confirmer l'engagement de ces orchestres et d'autoriser le Maire à signer les contrats ou avenants qui reprennent les éléments énoncés précédemment pour chaque orchestre.

JOURNEE DES ENFANTS :

Le 1^{er} RPIMa mettra à la disposition de la Ville de Bayonne le jeudi 4 août 2005, journée des enfants, une formation de 12 militaires, de 8 tentes modulaires, 2 tours et un filin (tyrolienne), 1 C25 cargo, une tente pour la Croix Rouge.

Pour déterminer les modalités de ces mises à disposition, une convention sera établie entre la Ville et le ministère de la Défense. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ANIMATEURS :

M BIBAL assurera l'animation du corso lumineux dans le secteur du Grand Bayonne les samedi 6 et dimanche 7 août 2005. De plus, il assurera l'animation des sauts en parachute le dimanche en fin de matinée.

Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 € bruts par animation, soit 256,11 € pour les trois animations.

M. Christian THERIER assurera l'animation du corso lumineux à Saint-Esprit les samedi 6 et dimanche 7 août 2005. Les cachets correspondants s'élèvent à 85,37 € bruts par animation, soit 170,74 € pour les deux animations.

En fonction des nécessités, il pourra être demandé aux animateurs d'assurer des animations complémentaires dans des conditions financières identiques et dans les limites du budget autorisé.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ces deux animateurs et à procéder au règlement des indemnités correspondantes.

SPORTS**PELOTE :**

La section Pelote de l’Aviron Bayonnais organise le jeudi 4 août une soirée de parties de pelote à main nue et à Chistera Joko Garbi au fronton du Parc des Sports.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation en versant à la section pelote de l’Aviron Bayonnais une participation plafonnée à 1.100 € sur présentations de justificatifs.

PETANQUE/QUILLES :

L’association Pétanque Sportive de Bayonne organise, le samedi 6 août, un tournoi de pétanque à Habas la plaine.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation en versant à cette association une participation de 763 €

Parallèlement, Aci Gasconha organise un concours de quilles de six, qui se déroulera le samedi 6 août, place de la République de 14 h à 19 h. Une subvention de 457 € lui sera versée.

COURSE CYCLISTE :

Une course cycliste est organisée dans les Hauts de Sainte-Croix. A cette occasion, je vous propose que la ville attribue une subvention de 2.500 € pour l’organisation de cette manifestation.

GOLF :

L’association Hégoa organise l’open de golf des fêtes de Bayonne le samedi 6 Août 2005.

A cette occasion, je vous propose que la Ville contribue à cette manifestation à hauteur de 763 € sur justificatifs.

FOOTBALL :

Le FC Girondins de Bordeaux organise pour l’été 2005 du 26 juillet au 12 août, une tournée d’animation autour du thème du football dans différentes villes du grand Sud-Ouest intitulé « Girondins Tour ». Cette tournée estivale propose au public un site d’animations et de distractions en accès libre et gratuit.

Dans le cadre des fêtes 2005, il nous paraît intéressant comme les années passées d’animer la journée des enfants du jeudi 4 août par l’accueil du Girondins Tour sur le site de la Poterne.

Les obligations de la Ville contenues dans la convention qui lui est soumise sont d'ordre technique et de prise en charge des déjeuners pour 25 personnes le jour de l'animation.

Ces conditions ne posent pas de difficultés et étaient prévues dans l'organisation générale des fêtes.

Je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention proposée entre Girondins Tour 2005 et la ville de Bayonne.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Subventions aux associations.

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur les nouvelles demandes de subventions qui ont été transmises par plusieurs associations et qui concernent soit leur fonctionnement courant, soit des manifestations ou des projets spécifiques. Compte tenu de l'intérêt de ces propositions pour l'animation de notre ville et au vu des dossiers présentés, l'aide financière qui pourrait leur être apportée est la suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<i>Ass. Pédagogique Enseignement Largenté</i>	<i>Jumelage avec Pampelune : déplacement</i>	<i>1 000</i>
<i>Croisés de Saint-André</i>	<i>Tournoi Pierrot Cassan Jumelage avec Pampelune</i>	<i>600</i>
<i>Comité d'Action Sociale</i>	<i>Fonctionnement - complément</i>	<i>9 200</i>
<i>Collectif des Habitants Ste-Croix, Caradoc, Grand-Basque</i>	<i>Subvention fonctionnement 2005</i>	<i>640</i>
<i>Cinéma et Cultures</i>	<i>Fonctionnement - complément</i>	<i>8 000</i>
<i>Aviron Bayonnais Rugby Amateur</i>	<i>Centre de formation</i>	<i>45 000</i>
<i>Crèche Pirouette/ CAF</i>	<i>Solde subvention 2004</i>	<i>13 516</i>
<i>Mission Avenir Jeunes</i>	<i>Beti Lan</i>	<i>31 407</i>
<i>Office du Tourisme</i>	<i>Fonctionnement - complément</i>	<i>70 000</i>
<i>Ass Parents d'Elèves Ecole Publique du Petit-Bayonne</i>	<i>Opéra des enfants "Oraure et Bergerou"</i>	<i>1 000</i>
<i>Office de Commerce</i>	<i>Organisation du marché de Noël</i>	<i>59 000</i>
<i>Les Lézards qui bougent</i>	<i>Co production avec le Québec</i>	<i>2 000</i>
<i>Bayonne Centre Ancien</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>20 700</i>
<i>Echiquier Bayonne Adour</i>	<i>Championnat du Monde de Belfort</i>	<i>500</i>
	<i>Total</i>	<i>262 563</i>

Pour l'Aviron Bayonnais Rugby et l'Office de Commerce, un avenant a été préparé pour intégrer ces financements complémentaires à la convention signée en début d'année.

Je vous demande d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les associations précitées.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Dotation de Solidarité Urbaine 2004

M. MILLET BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée prévoit de rendre compte des actions réalisées au moyen de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), concours financier de l'Etat aux communes urbaines.

Le montant de DSU perçu par Bayonne en 2004 s'est élevé à 814 546 € en progression de 5,90 % par rapport à 2003.

Il a contribué au financement d'opération de développement social urbain retracées dans le tableau ci-joint pour un coût global de 4 474 437 €

C'est ainsi qu'ont pu être réalisées :

- Des dépenses liées à l'habitat ancien : 460 251 € dont plus de la moitié sous la forme de subventions versées aux propriétaires d'immeubles réalisant des travaux de réhabilitation.
- Des dépenses d'équipements structurants 3 088 532 € avec en matière de sport la rénovation de la piste d'athlétisme et du stade Jean Dauge (2 M€), dans le domaine social, l'aménagement du Point Accueil Jour (0,220 M€) et des Jardins familiaux de Chauron et Saint-Bernard (0,100 M€).
- Des actions d'accompagnement social : 925 654 € qui se traduisent par :
 - des réductions tarifaires auprès de la STAB ;
 - le financement de dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle (subvention à Mission Avenir Jeunes au titre de Beti Lan, les emplois jeunes, le Bureau Information Jeunesse) ;
 - l'animation culturelle et sportive périscolaire, extrascolaire pour les enfants et adolescents (contrat temps libre) ;
 - la participation au contrat de ville d'agglomération

Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine pour 2004.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Renouvellement de garantie d'emprunt au profit de l'Office Public Municipal HLM

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Compte-tenu du contexte favorable des marchés financiers, l'Office public municipal HLM a décidé de refinancer une partie de sa dette, actuellement indexée sur le livret A. Vingt-quatre emprunts sont concernés, pour un capital de 5,8 M€ auquel s'ajoutent les intérêts différés, soit un total de 6 030 226,52 € Après consultation, le refinancement va être opéré par des emprunts à taux fixes auprès de deux établissements :

- emprunt de 3 900 918,54 € auprès de Crédit Agricole-CALYON, au taux de 3,24 % sur 15 ans

- emprunt de 2 129 307,98 €auprès de DEXIA au taux de 3,59 % sur 25 ans.

Cette opération permettra à l'Office d'économiser chaque année environ 94 000 €de frais financiers.

Les emprunts en question bénéficiaient initialement de la garantie de la Ville et l'Office sollicite logiquement son renouvellement.

Compte tenu du gain financier dégagé par cette opération de refinancement, je vous propose d'approuver le renouvellement de la garantie de la Ville pour les emprunts concernés (voir liste jointe) et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de prêts correspondants.

N° FICHE Ville	N° CONTRAT	LIBELLÉ	Encours au 01/07/05	Intérêts différés	Montant Reneg
90138	913134	2, rue des augustins	55 696,24	5 546,63	61 242,87
90048	913145	4, rue d'Espagne/230133	61 652,21	5 012,77	66 664,98
90038	913146	27, rue des faures/230134	38 766,17	3 151,97	41 918,14
90032	913144	12, rue des prebendes	135 448,04	11 012,89	146 460,93
90026	913148	12, rue des prebendes	14 455,19	1 161,88	15 617,07
90019	913149	12, rue des prebendes	8 217,68	660,53	8 878,21
90015	913152	hogoia	646 027,98	51 926,89	697 954,87
90004	913150	iriondo	88 315,27	7 098,66	95 413,93
90270	913207	28-30 rue ste catherine	167 198,85	27 082,47	194 281,32
90330	913226	1, rue passeillon	44 447,81	7 149,53	51 597,34
90460	913222	rehab codry	258 169,28	41 527,18	299 696,46
90272	913159	quai bergeret	214 619,78	26 488,25	241 108,03
90267	913158	8-10 rue douer	226 942,46	28 009,10	254 951,56
90271	913169	4, rue lagreou	91 166,49	11 130,30	102 296,79
90493	470471	j d'amou / 32 logts	1 290 518,88		1 290 518,88
90494	470447	"mousserolles"	239 573,49		239 573,49
90497	854509	camp de prats I	180 297,67		180 297,67
90495	854998	ste catherine	215 061,05		215 061,05
90500	869537	rue poissonnerie 5 logts	183 388,86		183 388,86
90501	878186	camp de prats II	347 147,22		347 147,22
90505	891729	lahubiague 50logts	180 172,14		180 172,14
90510	918383	jean jaures I	112 607,59		112 607,59
90511	919196	le bedat	563 037,93		563 037,93
90513	1011278	le marquis	440 339,19		440 339,19
TOTAL			5 803 267,47	226 959,05	6 030 226,52

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Renouvellement de garantie d'emprunt au profit de la Société Habitat Sud Atlantic

Mme CHABAUD MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Compte-tenu du contexte favorable des marchés financiers, Habitat Sud Atlantic a décidé de refinancer une partie de sa dette, actuellement indexée sur le livret A. Douze emprunts sont concernés, pour un capital de 4,9 M€, auquel s'ajoutent les intérêts différés, soit un total de 5 225 164,50 €. Après consultation, le refinancement va être opéré par des emprunts à taux fixes auprès de deux établissements :

- emprunt de 3 113 719,49 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, au taux de 3,25 % sur 15 ans
- emprunt de 2 111 445,01 € auprès de DEXIA au taux de 3,59 % sur 25 ans.

Cette opération permettra à HABITAT SUD ATLANTIC d'économiser chaque année environ 89 000 € de frais financiers.

Les emprunts en question bénéficiaient initialement de la garantie de la Ville et Habitat Sud Atlantic sollicite logiquement son renouvellement.

Compte tenu du gain financier dégagé par cette opération de refinancement, je vous propose d'approuver le renouvellement de la garantie de la Ville pour les emprunts concernés (voir liste jointe) et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de prêts correspondants.

N° FICHE Ville	LIBELLÉ	N° CONTRAT	ENCOURS 01/07/05	Intérêts différés	Montant renégocié
90217	- HABAS LA PLAINE	913103	779 458,26	91 234,44	870 692,70
90208	- 87 LOGTS HABAS	913106	100 675,25	10 025,96	110 701,21
90213	- 27 LOGTS STE CROIX	913129	272 497,87	26 861,29	299 359,16
90214	- 11 LOGTS STECROIX	913104	66 580,48	6 563,12	73 143,60
90212	- 27 LOGTS STE CROIX	913130	307 217,81	30 283,77	337 501,58
90215	- 83 LOGTS STE CROIX	913131	1 008 099,94	99 372,76	1 107 472,70
90210	- 11 LOGTS STE CROIX	913105	123 983,45	12 347,16	136 330,61
90206	- VICQ ACQUIS.AMEL	913141	91 077,13	7 405,23	98 482,36
90417	- LAHUBIAGUE 2E TRANCHE	437772	953 424,55	16 028,69	969 453,24
90486	- HAMEAU DES FONTAINES 2	471724	642 313,41		642 313,41
90488	- HAMEAU DES FONTAINES	472004	80 035,57		80 035,57
90487	- HAMEAU DES FONTAINES 1	473177	499 678,36		499 678,36
TOTAL			4 925 042,08	300 122,42	5 225 164,50

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Habitat Sud Atlantic - Cession d'actions au profit de plusieurs actionnaires de la SA HLM HABITAT SUD ATLANTIC

M. POMMIEZ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifie, par ses articles 48 à 52, l'actionnariat et le fonctionnement des sociétés anonymes H.L.M.

Au sein du capital de ces sociétés, l'article 48 affirme la place, notamment, des conseils généraux et des communautés d'agglomérations dans lesquels des logements sont implantés ainsi que des locataires, via leurs représentants élus.

En conséquence et conformément aux articles R 422-1-2 et R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville de Bayonne, en tant qu'actionnaire de référence, doit permettre l'entrée au capital de deux nouvelles catégories d'actionnaires en cédant à chacun d'entre eux une action au prix de 10 centimes d'euros.

Je vous propose donc d'approuver la cession de quatre actions HABITAT SUD ATLANTIC- actuellement détenues par la Ville de Bayonne – au profit de la Communauté d'Agglomération B.A.B., du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de Madame Monique LAPORTE (Comité de Défense des Locataires) et de Monsieur Gilbert CALONGE (Confédération Générale du Logement) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - S.E.M.L. Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque : rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et approbation de la nouvelle répartition du capital.

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport qui lui est présenté par les représentants de la ville au Conseil d'Administration.

La ville de Bayonne détient 3504 actions de cette S.E.M.L., soit 58,4 % de son capital de 1,5 M€ ; les autres principaux actionnaires sont, indépendamment de la Commune de Bassussarry, dix-huit entreprises privées, lesquelles détiennent ensemble 36,6 % des actions.

La ville de Bayonne compte sept représentants au sein du Conseil d'Administration sur un total de douze ; la présidence et la direction de la Société sont confiées à l'un de ces représentants.

Il convient également de préciser que l'année 2005 verra l'arrivée de dix nouveaux actionnaires : les communes d'Ainhoa, Cambo-les-Bains, Louhossoa, Itxassou, Macaye, Souraïde, Ustaritz, Villefranque (cession par la ville de Bayonne), la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour (cession par la société Eiffage Construction Sud Aquitaine) et la société P.G. Invest (apport de titres de la société Compagnie financière de Gascogne).

Au terme du 1^{er} exercice, clos le 31 décembre 2004 et qui porte donc sur une durée d'exploitation de 7 mois, (1^{er} juin - 31 décembre), le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 787 969 € dont 209 380 € d'abonnements et 294 936 € de green fees.

Le résultat d'exploitation atteint 74 272 €, après 72 002 € d'amortissements.

Après imputation des charges d'intérêts relatives au prêt contracté pour l'acquisition des installations, le résultat avant impôts est de 31 205 €; après I.S., le résultat net s'élève à 18 634 € lequel sera affecté comme suit :

- 1 000 € à la "réserve légale",
- 17 634 € au "report à nouveau".

Au cours de ces premiers mois d'exploitation du golf a été conduite une action visant d'une part à l'amélioration du parcours, d'autre part à sa promotion.

Concernant le parcours, parmi les travaux réalisés, il faut relever le drainage des trous 12 et 13 ; par ailleurs, un effort a été fait sur le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien. Aujourd'hui, avec le changement récent de la totalité des golfettes, la satisfaction des utilisateurs est générale.

Ceci dit, une réflexion est engagée quant à la possibilité d'augmenter la réserve naturelle d'eau, car, en la matière, les besoins sont importants.

Concernant la promotion, un important travail a également été effectué et va se poursuivre ; de son côté l'Office du Tourisme de Bayonne a intégré le Golf dans son offre touristique.

Enfin, la création d'un site internet permettant de découvrir l'ensemble du parcours, les services offerts et un lien avec les différents partenaires, est en phase d'achèvement.

Outre ce rapport, il convient que le Conseil Municipal valide les modifications relatives à la répartition du capital de la société telles que décrites ci-dessus.

Adopté.

Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave votent contre.

Mme Lougarot et M. Larralde ne participent pas au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Rapport d'activité des services de la CABAB pour 2004

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999 (Art. L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération BAB a transmis à la Ville de Bayonne le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2004 ainsi que le compte administratif correspondant, documents qui ont fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire le 10 juin 2005. Compte tenu de leur volume, ils peuvent être consultés au Secrétariat Général.

En conséquence, il vous est demandé de prendre acte de la production par la Communauté d'Agglomération BAB de son rapport d'activité pour l'année 2004 accompagné de son compte administratif.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN) - Rapport d'activité 2004

M. me BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de l'exercice écoulé des EPCI dont la commune est membre.

Le SMUN produit de l'eau potable pour une trentaine de communes du bassin de vie Pays Basque-Sud Landes. La population susceptible d'être desservie, représente environ 190 000 habitants et peut atteindre 400 000 habitants en période estivale. Il peut également fournir de l'eau potable à d'autres collectivités non membres comme le SIPEP Côte Sud (Angresse, Capbreton, Labenne) en cas de besoin spécifique.

Le SMUN produit environ 11 millions de m³ d'eau potable par an. En 2004, le volume net des achats d'eau (déduction faite des m³ échangés avec le Syndicat) pour Bayonne représente 352 933 m³, en légère baisse par rapport à 2004 (-4%). Cette ressource correspond à 11 % du volume vendu aux abonnés de la régie municipale.

Le prix d'un m³ produit était de 0,3560 € en 2004 dont 0,2457 € (71,5 %) de part du délégataire, la Lyonnaise des Eaux, et 0,0480 € de part syndicale (13,5 %). Cette recette s'élève à 523 927 € en 2004 (43 % du total des recettes de fonctionnement de l'exercice).

Le compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture de 137 178,05 € hors restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 747 699 € en progression de 18 % du fait de l'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissements dont s'est doté le syndicat.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2005, le Syndicat a décidé d'augmenter, à compter du 1^{er} avril, la part syndicale du prix de l'eau, de 5 centimes d'euros.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

- 1,639 million d'euros pour la section de fonctionnement ;
- 7,833 millions d'euros pour la section d'investissement.

Le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable est joint en annexe ainsi que la balance du compte administratif.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque - rapport d'activité 2004

Mme BORDENAVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales je vous présente le rapport d'activité 2004 du Syndicat intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque remis par son Président.

Le Compte administratif 2004 du Syndicat a été adopté le 12 mars 2005.

Les **dépenses** de l'année 2004 se sont élevées à 192 682 € Elles sont constituées :

- pour 69 %, par les contributions versées à l'Institut Culturel Basque (118 440 €) et à IKAS (13 860 €) et
- pour 27 %, par le coût de la maintenance des 14 équipements de diffusion des programmes d'E.T.B. (51 232 €), opération inscrite à la Convention Spécifique Pays Basque.

Les **recettes** de l'année 2004 représentent 196 049 € Elles proviennent pour :

- 82,3 % des cotisations des communes membres
- 8,6 % de la participation à la maintenance de la CA BAB
- 8,6 % de la participation à la maintenance du Département
- 0,5 % versés par le Biltzar des Communes du Pays Basque

Le compte administratif 2004 fait apparaître un solde positif de 3 367 € et un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 7 962 € après intégration du résultat antérieur (+ 4 595 €).

Le budget primitif 2005, adopté le 12 mars 2005, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 288 877 € soit une augmentation de 47 % par rapport au budget primitif 2004. Ceci est dû essentiellement à la participation du Syndicat à l'Office Public de Politique Linguistique Euskara pour 156 000 €.

Il convient de rappeler que cet office prendra à sa charge une part du financement versé à IKAS et de la maintenance des équipements de diffusion, jusqu'à présent assuré par le Syndicat

La cotisation par habitant (population DGF) a été portée de 0,55 € à 1 € soit une contribution de 42 801 € pour Bayonne (23 540,55 € en 2004).

Le compte administratif 2004 est annexé à la présente délibération.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime - rapport d'activité 2004

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication au conseil municipal du rapport d'activité de l'exercice écoulé des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la commune participe.

Le Syndicat intercommunal de la Nive Maritime a réalisé en 2004 d'importants travaux de réfection de la piste cyclable dans le secteur d'Ustaritz et de confortement des berges de la Nive pour un coût de 129 919 €. Ces travaux ont été financés principalement par emprunt (45 %), par le FCTVA (26 %) et par autofinancement (26 %).

Pour 2005, le syndicat entend poursuivre la réhabilitation de la piste cyclable à Ustaritz sur le tronçon Portuberria-Notre Dame de la Nive et à Bayonne sur le tronçon Lauga-La Floride.

Le compte administratif présente un résultat de clôture de +63 845 €(excédent de fonctionnement cumulé de 214 177 €, déficit d'investissement cumulé de 150 332 €), contre 75 458 €l'année précédente.

La contribution des communes adhérentes au syndicat représente 93 % des recettes de fonctionnement ; elle s'élève en 2004 à 78 793 €dont 34 338 €pour Bayonne.

Le Syndicat a contracté en 2004 un emprunt de 58 184 €auprès de la Caisse d'Epargne. L'encours de la dette au 31/12/04 est de 271 000 €

Le rapport d'activité ainsi que le compte administratif 2004 sont annexés à la présente délibération.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : OFFICE DE COMMERCE - Marché de Noël 2005

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Office de Commerce propose de reconduire l'organisation du marché de Noël qui a vu le jour pour sa première édition en décembre 2004.

La manifestation située place du Réduit, pont Mayou et place de la Liberté a connu un vrai succès et a accueilli de nombreux visiteurs en provenance de la région mais aussi transfrontaliers.

L'attractivité de ce projet s'est donc vérifiée et l'édition 2005 qui aura lieu du 2 au 24 décembre 2005 regroupera 77 chalets, répartis comme en 2004 entre la place du Réduit et la place de la Liberté. Ceci constitue une extension non négligeable par rapport à l'an dernier où 66 chalets avaient été installés. Elle permettra non seulement d'accroître l'intérêt commercial du marché de Noël mais aussi de se rapprocher de son équilibre budgétaire en augmentant les recettes dans lesquelles figureront pour la première fois les droits de place (pour mémoire les exposants de l'édition 2004 avaient bénéficié de l'exonération).

La tarification est calculée à partir d'une base forfaitaire de 125 € correspondant au droit de taxe d'un chalet simple pour la durée totale du marché de Noël. Ce tarif est comparable à celui appliqué par exemple par la Ville de Strasbourg, référence en matière d'organisation de marché de Noël.

Sur cette base, l'Office de Commerce sollicite cette année l'exonération partielle des droits de place à hauteur de 50% en précisant qu'ils seront appliqués intégralement à partir de 2006. Par ailleurs, il propose aux exposants la possibilité de participer au marché de Noël durant une période limitée, soit du 02 au 13 décembre ou du 14 au 24 décembre 2005.

D'autre part, après le 24 décembre 2005, date de clôture du marché de Noël, il a paru intéressant de profiter de la présence des chalets pour poursuivre l'animation de la ville en installant des artisans en lieu et place des commerçants. S'agissant d'une opération visant à promouvoir l'artisanat d'art local, il est proposé l'exonération totale des droits de place pour les artisans exposant entre le 25 et le 31 décembre 2005.

En conséquence, il vous est demandé :

- de fixer ainsi les droits de place du marché de Noël 2005 :
 - Chalet simple : 31,25 € pour une demi-période, 62,50 € pour la durée totale ;
 - Chalet double et Point Gourmand : 62,50 € pour une demi-période, 125 € pour la durée totale ;
- d'approuver l'exonération des droits de place pour les artisans exposant du 25 au 31 décembre 2005.

Adopté.

Mme Lougarot et M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

- CREATIONS DE POSTES :

- 2 postes d'agent administratif
- 1 poste d'animateur (partiellement financé par le contrat Enfance et le contrat Temps Libre)

- SUPPRESSION DE POSTE :

- 1 poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2005, vous avez autorisé la signature d'un contrat de travail de 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2005, avec Mademoiselle LASSUS Karine.

L'intéressée a été recrutée en qualité de chargé de mission auprès de la Direction du Projet Urbain afin de constituer un dossier de candidature de la Ville de Bayonne aux financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour entreprendre une politique de requalification urbaine et sociale des deux grands quartiers sociaux de Habas et Sainte-Croix.

Dans ce cadre, Mademoiselle LASSUS Karine a assuré cette mission avec compétence et rigueur. Cependant, la complexité de ce dossier, l'importance des éléments qui le composent, le temps de validation des estimations et des engagements pris par l'ensemble des partenaires, contraint la Ville de Bayonne à décaler de 4 ou 5 mois la date de présentation de ce document à l'ANRU.

C'est pourquoi je vous propose de prolonger le contrat de Mademoiselle LASSUS Karine pour une durée de 4 mois supplémentaires sur les bases du précédent contrat.

Cette personne de formation économiste et urbaniste continuera, sous la responsabilité de la Direction du Projet Urbain et sous le contrôle du groupe financeur :

- de piloter ce dossier jusqu'à sa validation ;
- de coordonner les prestataires chargés de produire les diverses composantes de ce dossier de candidature ;
- de produire le document final.

Ce poste sera cofinancé à raison de 50 % par l'Etat, 25 % par la CDC et 25 % par la Ville.

La rémunération proposée continuera d'être calculée, comme lors des six premiers mois, sur l'indice brut 484.

Cet emploi est soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Sur ces bases, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat ci-annexé.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2004

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par le service de la Régie des Eaux qui permettra aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service industriel et commercial au titre de l'année 2004, par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

1) Le rapport fait état du prix de l'eau intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m³/an, (famille de 3 personnes).

RIX DE L'EAU A BAYONNE APPLICABLE
AU 1ER JANVIER 2004

<i>PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)</i>			
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/03)</i>			
DIAMETRE	HT	TVA 5,50 %	TOTAL TTC
15 mm	13,85 €	0,76 €	14,61 €
20 mm	15,05 €	0,83 €	15,88 €
30 mm	16,86 €	0,93 €	17,79 €
40 mm	18,06 €	0,99 €	19,05 €
50 mm	21,07 €	1,16 €	22,23 €
60 mm	62,39 €	3,43 €	65,82 €
80 mm	72,79 €	4,00 €	76,79 €
100 mm	158,99 €	8,74 €	167,73 €
150 mm	185,48 €	10,20 €	195,68 €

<i>M3 EAU POTABLE</i>				
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 16/12/03)</i>				
Le m3		0,69 €	0,04	0,73 €

<i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i>				
<i>(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 22/12/03)</i>				
Par m3		1,1449 €	0,06	1,21 €

<i>REDEVANCE POLLUTION</i>				
<i>(Lettre du 21/11/03 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)</i>				
Le m3		0,3260 €	0,02	0,34 €

<i>REDEVANCE PRELEVEMENT</i>				
<i>(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/1995)</i>				
Le m3		0,0411 €	0,00	0,04 €

TAXE D'ETAT - FNDAE			
<i>(Article 37 de la loi de Finances pour 1996 - Circulaire du 30/01/1996)</i>			
<i>(Cette taxe est supprimée à compter du 01 janvier 2005)</i>			
Le m3	0,02134 €	0,00117	0,02 €

TARIF DEGRESSIF (EAU AGRICOLE ET INDUSTRIELLE)

De 0 à 6000 m3 = 0,02134
De 6001 à 24000 m3 = 0,01296
De 24001 à 48000 m3 = 0,00473
Au dessus de 48000 m3 = 0,00259

Selon le décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120 m3 par an soit 60 m3 par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit comme suit, toutes taxes et redevances incluses pour les abonnés de Bayonne :

Pour une consommation annuelle de référence de 120 m3 :
Montant facture Régie des Eaux de Bayonne H.T. = 294,50 € - TTC = 310,70 €
Prix du m3 de la Régie des Eaux de Bayonne H.T. = 2,45 € - TTC = 2,59 €

Selon décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au sein de ce coût global qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux aspects en moyenne sur l'année 2004 :

- * *Part relative à la fourniture de l'eau potable y compris
TVA et redevances qui s'y rattachent* = 1,038 €/m3
- * *Part revenant à la Régie des Eaux de Bayonne pour la
production et la distribution de l'eau potable* = 0,921 €/m3

2) Le rapport annuel met en évidence le bilan de la qualité de l'eau :

L'avis sanitaire global rendu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales met en évidence que **l'eau distribuée en 2004 est de bonne qualité** bactériologique et physico-chimique:

- a) Qualité bactériologique :
 - Nombre de prélèvements : 80
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Proportion de prélèvements conformes : 100%
- b) Qualité physico-chimique :
 - Nombre de prélèvements : 80
 - Nombre de prélèvements non conformes : 0
 - Proportion de prélèvements conformes : 100%

3) Le rapport annuel comprend notamment les volumes produits, exportés et importés :

- Volumes produits 2004 : 5 036 100
- Volumes exportés 2004 : 844 952
- Volumes importés 2004 : 638 352

Je vous propose de prendre acte de cette situation qui est détaillée par « le Rapport Annuel du Prix et de la Qualité de l'Eau » ci annexé.

Pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et instauration de périmètre de protection autour du captage des sources du Laxia situées à ITXASSOU et autorisation de l'opération au titre de l'article L.214.1 du Code de l'Environnement.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'issue des enquêtes publiques relatives à l'autorisation de dérivation et à la protection des eaux de source prélevées au lieudit Laxia sur la Commune d'ITXASSOU qui ont suscité un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, il convient de préciser les motifs justifiant l'intérêt général de l'opération, conformément à l'Article L 126-1 du Code de l'Environnement.

A cet effet, je vous propose d'exposer les éléments ci-après :

La commune de BAYONNE a mis en place depuis 1938 une installation de captage de plusieurs émergences d'eau souterraine situées aux abords du ruisseau Laxia sur la commune d'ITXASSOU, dont la production moyenne d'environ 9 500 m³/jour assure la couverture des besoins communaux à hauteur de 65 % et alimente les réseaux des territoires traversés à concurrence de près de 20 % du volume capté.

Cette eau de bonne qualité physico-chimique présente une conductivité moyenne de 180 µs/cm, un pH de 7,5 unités et ne nécessite qu'un traitement de désinfection au chlore pour satisfaire aux caractéristiques réglementant la distribution pour la consommation humaine. Son potentiel de dissolution du plomb s'établit à un niveau moyen.

Par ses qualités et la puissance du gisement, cette ressource présente une importance capitale pour l'approvisionnement en eau potable de la population de BAYONNE. Elle occupe également une grande place dans la diversification des ressources du bassin de vie Adour-Côte Basque et dans la sécurisation des approvisionnements de l'agglomération de BAYONNE et des communes traversées par le réseau qui assure son transport.

La Loi a mis à la charge des Maires la responsabilité de la qualité des eaux et la mise en œuvre des protections nécessaires, imposant à la Commune de BAYONNE la mise en place de périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée autour du captage des sources du Laxia.

La mise en œuvre des mesures de mise en conformité des périmètres de protection permettra de maintenir et d'améliorer la qualité des milieux naturels aux abords du captage. Elle permettra également de sécuriser les ouvrages de prélèvement, contribuant fortement à l'optimisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de BAYONNE, des communes environnantes et des communes traversées par le réseau d'adduction en concourant à la protection durable et à la pérennisation des ressources en eau.

Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère d'intérêt général du projet soutenu par la commune de Bayonne est avéré.

Je vous demande de mandater M. le Député-Maire pour solliciter des services préfectoraux la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Réseau de distribution - Programme de renouvellement-Tranche 2005

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de renouvellement des réseaux, la Régie des Eaux doit procéder au renouvellement de canalisations de distribution d'eau potable sur la commune de BAYONNE.

Deux secteurs différents sont concernés :

Premier secteur : **avenue de la Division Leclerc, avenue Maréchal Juin** : mise en œuvre d'une canalisation de diamètre 300 mm sur une longueur de 230 ml. Ces travaux sont estimés à 150 000 €H.T.

2^{ème} secteur : **avenue du 14 avril** : remplacement d'une canalisation de diamètre 150 mm par une canalisation diamètre 200 mm depuis le carrefour du chemin de Hargous en direction de la RN 117 sur une longueur de 750 ml. Ces travaux ont pour but de remplacer la canalisation existante mais également de renforcer le réseau vers le secteur Nord Est de BAYONNE en prévision d'éventuels développements urbanistiques. Le montant de la dépense est évalué à 175 000 €H.T.

Un dossier de consultation est préparé en la forme d'un appel d'offres ouvert avec une tranche ferme pour le premier secteur et une tranche conditionnelle pour le deuxième secteur.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 2005.

Je vous propose :

- d'approuver ce dossier de consultation des entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les décisions de poursuivre conformément à l'article 15 du CCAG dans la limite des crédits inscrits ;
- à lancer le cas échéant la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et à le signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE)

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans un souci de sécurisation de la ressource en eau, la Ville de BAYONNE a engagé la procédure de définition des périmètres de protection de ses captages d'eau sur le massif de l'Ursuya. Cette démarche nécessite une parfaite connaissance des données cadastrales du périmètre de ces sources ainsi que des mutations s'y opérant.

A ce titre la SAFER, dans le cadre de ses attributions statutaires, a proposé à la Ville de BAYONNE une convention de concours technique visant à la communication des notifications de vente qu'elle reçoit des notaires ou des personnes chargées d'une aliénation ainsi que des promesses de vente dans le massif de l'Ursuya, sur les communes de CAMBO et HASPARREN.

La convention ci-annexée fixe donc les modalités techniques et financières de cette mission de veille relative au marché immobilier.

Il vous est demandé d'approuver la convention de concours technique et de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :REGIE DES EAUX - Acquisition parcelles B 359, 360p, 361p, 377, 763p, 775 sises sur la commune de CAMBO LES BAINS, propriété de la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural.

M. LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural est propriétaire de diverses parcelles sur la commune de CAMBO LES BAINS, à proximité des sources du massif de l'Ursuya exploitées par la Ville de BAYONNE.

Par décision du Comité Technique du Pays Basque de la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural en date du 13 janvier 2005, il a été décidé d'attribuer à la Ville de BAYONNE diverses parcelles dont l'emprise correspondrait au périmètre de protection de plusieurs captages.

Un accord est intervenu entre la SAFER et la Ville de BAYONNE afin que cette dernière acquière les parcelles désignées comme suit :

Commune de CAMBO :

Section B parcelle B 359	pour	4 a 90 ca
Section B parcelle B 360 p	pour	14 a 77 ca
Section B parcelle B 361 p	pour	25 a 46 ca
Section B parcelle B 363 p	pour	4 a 82 ca
Section B parcelle B 377c	pour	32 a 05 ca
Section B parcelle B 763p	pour	37 a 88 ca
Section B parcelle B 775 e	pour	37 a 10 ca

Le montant de la transaction est fixé à 2 100,00 €H.T.

Je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et plus précisément la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ainsi que l'acte authentique à intervenir.

L'ensemble des frais et opérations liés à la concrétisation de la transaction sont à la charge de la Ville de BAYONNE.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SPORT - Convention entre la Ville de Bayonne et l'Université Victor Segalen Bordeaux 2

M. SAUSSIE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bayonne collabore avec l'Université Victor Segalen de Bordeaux 2 au développement de l'IUP « Sport et Management » délocalisé sur le pôle universitaire de Bayonne.

Cet IUP propose des formations professionnalisées de niveaux licence et maîtrise qui intègrent parallèlement au cursus universitaire traditionnel des périodes d'immersion dans les milieux professionnels (collectivités territoriales, associations, entreprises)

A ce titre, la Ville de Bayonne par l'intermédiaire de son Service des Sports accueille et assure le suivi, plusieurs fois par an, d'étudiants stagiaires.

Ces personnes participent aux missions de ce service et réalisent au bénéfice de notre collectivité divers diagnostics et études sur la gestion et l'organisation des activités physiques et sportives à Bayonne.

Aujourd'hui, l'Université de Bordeaux 2 et la Ville de Bayonne se félicitent de cette collaboration et entendent la formaliser par la signature d'une convention cadre.

Cette convention vise principalement à programmer, organiser et valoriser les échanges entre la Ville de Bayonne et les formations « Management du Sport » de l'Université Victor Segalen de Bordeaux 2.

Elle-ci est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Je vous demande de bien vouloir autoriser, Monsieur le Député-Maire, à signer avec le président de l'Université Victor Segalen de Bordeaux 2 la convention ci-annexée.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :URBANISME - Rue Maubec - rectificatif délibération en date du 21 décembre 2004 - Acquisition des lots 13 et 17 de l'immeuble cadastré BI 291 situé 53 rue Maubec à M. Thomas FOURCADE

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 Décembre 2004 vous avez autorisé l'acquisition d'un logement appartenant à M. FOURCADE sis 53 rue Maubec, dans l'immeuble cadastré BI 291, et constitué par le lot n°13 (60 m2) au prix de 72 000€selon avis des Services Fiscaux.

Cette acquisition a pour objet de permettre l'agrandissement et le réaménagement de la place Moracin après démolition de cet immeuble par la ville.

Il s'avère qu'un nouveau descriptif de division du règlement de la copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques, créant trois nouveaux lots issus des parties communes afin de rectifier une erreur désignation perdurant depuis plusieurs années.

En l'espèce un des lots créés, le n°17 a été rattaché au lot n°13 que la Commune de Bayonne devait acheter à Monsieur FOURCADE.

En définitive, la transaction porte donc sur les lots 13 et 17 pour une superficie totale de 60 m2 au prix de 72 000€, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 27 juin 2005.

Je vous demande en conséquence ***d'autoriser le principe d'acquisition des lots n° 13 et 17 au prix inchangé de 72 000 € (superficie équivalente).***

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

La présente délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2004.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :URBANISME - Acquisition du lot n° 1 - Mme BIEHN - de l'immeuble cadastré BI 291 situé au 53 rue Maubec

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention territoriale du contrat de ville portant sur le quartier St Esprit, plusieurs actions ont été engagées, ou vont l'être, en vue de revitaliser le quartier (OPAH en 2001, opérations de constructions de logements neufs HLM et privés, projets d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics : boulevard Alsace Lorraine, square Bergeret...).

Rue Maubec, qui constitue une des entrées principales du quartier, il est prévu, notamment :

- de poursuivre la politique de réhabilitation des logements anciens ;
- d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement et de traiter les espaces publics.

A cet effet, il est envisagé d'agrandir et de réaménager la place Moracin et d'ouvrir cet espace sur la rue. Ceci nécessite l'acquisition de l'immeuble du 53, rue Maubec et sa démolition par la ville.

L'immeuble appartient à une copropriété de 10 propriétaires (17 lots). 14 lots ont déjà été acquis par la Ville ou sont en cours d'acquisition.

Un accord est intervenu avec Mme BIEHN propriétaire du lot n° 1 (52 m²) sur le principe de l'acquisition de ce lot, moyennant le prix de 80 000 € montant supérieur à l'estimation des services fiscaux en date du 30 novembre 2004.

- Considérant qu'il est important d'acquérir la maîtrise foncière de cette parcelle aux fins de réaliser l'agrandissement de la place Moracin ;
- Considérant que le logement sera acheté libre d'occupation ;
- Considérant que cette négociation aboutit à la concrétisation d'un accord amiable.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Il est entendu que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I - SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Comme suite aux délibérations du 2 Février 1994 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION POSSIBLE	PLAFOND
SEGUETTE Alberte	14, bld Alsace-Lorraine	9 784,07	94,95	12 672
HUGON Gilles	6-8, rue Lagréou	1 516,10	181,05	9 900
SCI LASA (Mme ACHIGAR)	21, rue Victor Hugo	51 396,80	1 770,97	13 728
URCHULOTEGUY	6, place de la République	6 051,60	1 401,77	13 860
BEDEREDE Elise	25, rue Lagréou	14 812,82	1 998,31	4 620
COPROPRIETE (M. GRILLET)	1, rue Tombeloli	27 194,82	8 661,74	23 100
SARL BOUDIGO (M. BODET)	17, rue Poissonnerie	7 812,85	983,27	7 128

Travaux devant être commencés avant le 1er Août 2006

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de BAYONNE, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ANAH

PROPRIETAIRE	IMMEUBLE CONCERNE	SUBVENTION ANAH	Complément VILLE
CARASSOU Chantal	3, rue Denis Etcheverry	20 636	3 206,00
SCI 26 RUE NEUVE	1, rue des Carmes	81 283	14 779,00
SCI BASALGO	3, ruelle Port-Neuf	20 046	3 099,00
FERNANDEZ	11, rue Passemillon	14 883	1 698,00
SCI LARRE GAINA	2, rue d'Espagne	21 771	3 110,00
DE COURSON Arnaud	2, rue Orbe/52, V. Hugo	18 835	2 691,00
LAFARGUE Albert	2, rue Orbe/52, V. Hugo	36 067	5 152,00
SCI BOUTIQUES BAYONNAISE S	2, rue Orbe/52, V. Hugo	15 629	2 233,00
MONTCEAU Patrick	2, rue Orbe/52, V. Hugo	16 830	2 404,00

PARAVICINI Daniel	2, rue Orbe/52, V. Hugo	34 465	4 924,00
RENAUDIE Jean-Marie	2, rue Orbe/52, V. Hugo	18 835	2 691,00
THIBAUT Daniel	2, rue Orbe/52, V. Hugo	16 830	2 404,00
VESCO NELLO	2, rue Orbe/52, V. Hugo	16 830	2 404,00
PERRIN Sophie	53, rue Daniel Argote	18 308,00	1 644,00
PERRIN Sophie	55, rue Daniel Argote	18 317,00	1 832,00
PERRIN Sophie	55, rue Daniel Argote	36 499,00	3 650,00
SCI LASA (Mme ACHIGAR)	21, rue Victor Hugo	156 592,00	6 591,00

II - SUBVENTIONS POUR LES ENSEIGNES

Par ailleurs, conformément à la délibération du 29 Juillet 1999, il est possible d'accorder les subventions suivantes pour remplacement ou pose d'enseignes :

BENEFICIAIRE	ADRESSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
Melle PARIS Marianne	(2 enseignes)		
<i>L'Hartyst Coiffure</i>	8, rue Sainte-Ursule	1 428,47	714,22
Sa SABRA	Dépose spots/enseignes		
<i>Webman</i>	9, rue Orbe	182,39	91,19

Le montant total des subventions pour cette séance est de **80 409,47 €** induisant un montant total de travaux de 1 709 136,92 €

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'adopter les dispositions qui précèdent.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Demande de déclaration d'utilité publique immeuble 59 rue Bourgneuf cadastré section BZ n° 194

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Secteur Sauvegardé a été créé par arrêté interministériel le 7 Mai 1975. La procédure touche à son terme puisque nous pouvons espérer que le document d'urbanisme soit rendu public l'année prochaine.

Depuis de nombreuses années, nous avons pu constater les effets de sa mise en œuvre en particulier ces dix dernières années. 943 logements ont été financés, ce qui représente un montant de travaux de 28 355 517,21 € Pendant la même période, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a apporté 7 386 019,20 € de subvention et la Ville 2 286 735,20 €

Dans ce bilan, le poids des OPAH est déterminant puisqu'elles ont permis de traiter plus de 55 % des logements réhabilités. Les derniers éléments du recensement montrent que si la vacance reste trop élevée, elle régresse avec les restaurations d'immeubles.

Autrement dit, la réhabilitation continue à satisfaire la demande en logements locatifs ; elle bénéficie tout à la fois aux propriétaires, aux locataires et à la collectivité qui voit progresser une requalification efficace de ses quartiers centraux.

Ce parc privé joue d'ailleurs un rôle non négligeable dans l'équilibre social du logement tant pour le centre ancien que pour la Ville puisque plus de 30 % des logements restaurés ont été conventionnés.

Toutefois, la mise en œuvre de financements exceptionnels avec le concours de l'ANAH, bien que très incitative, n'est pas le seul outil mis à la disposition des collectivités territoriales.

En particulier, la loi 85-729 du 18 Juillet 1985 a prévu le recours aux procédures d'utilité publique, notamment dans les secteurs sauvegardés, pour inciter la restauration d'immeubles.

Nous savons que la requalification du centre ancien est un processus de longue haleine mais l'effet d'entraînement l'alimente quotidiennement.

Il convient de le soutenir en incitant par la déclaration d'utilité publique la restauration de nouveaux immeubles.

Dans ce cadre, je vous propose de solliciter l'utilité publique pour le périmètre de restauration immobilière et pour les travaux portant sur l'immeuble suivant :

- **59, rue Bourgneuf**, cadastré BZ 194. Ce bâtiment XIXème siècle possède quelques vestiges du XVIIème siècle. Sa restauration poursuit celles déjà bien engagées tout au long de la rue Bourgneuf et permettra de mettre sur le marché 2 T3 et 1 T4 duplex pour une superficie habitable d'environ 222 m², sachant qu'actuellement seul le rez-de-chaussée fait l'objet d'un bail avec une association.

Adopté.

Mme Lougarot et M. Larralde ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Coopération décentralisée.

Mme DUFRENE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Veliko Tarnovo (Bulgarie), la Ville de BAYONNE recevra en Septembre prochain pendant 3 semaines en échange professionnel, Donka KOLEVA, architecte à la Ville de Veliko Tarnovo, et Madeleine AVRAMOVA, interprète.

Les parties sont convenues que la prise en charge de ces déplacements serait ainsi répartie :

- Déplacements et bourse de séjour pour Mme Donka KOLEVA pris en charge par le Ministère de la Culture
- Déplacements de Madeleine AVRAMOVA pris en charge par la partie bulgare, bourse de séjour (260 € par semaine et en principe 3 semaines, soit 780 €) prise en charge par la Ville de BAYONNE
- Logement de Mmes KOLEVA et AVRAMOVA pris en charge par la Ville de BAYONNE.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2005. Par ailleurs, ces actions sont subventionnées à 50 % par le Ministère des Affaires Etrangères.

Je vous propose d'accepter les dispositions de la présente délibération.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE – Désaffectation du logement d'instituteur, groupe scolaire Marie Curie

Mme FAVOREU DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le groupe scolaire Marie Curie, situé en périphérie de la ville, quartier Saint-Bernard, rue Chanoïne Borthayre, subit régulièrement des visites de personnes indélicates.

Pour lutter contre ce phénomène dû à l'isolement de l'école, il apparaît que la présence d'un concierge serait dissuasive. Or, le logement de l'instituteur, type F4, est actuellement vacant. Sa transformation en conciergerie est donc envisageable pour la rentrée scolaire prochaine.

Cet appartement pourrait être attribué à un employé des Bâtiments Communaux apte à effectuer les travaux d'entretien dans l'école, ce qui réduirait les coûts d'exploitation. De plus, cet agent, domicilié à Bayonne, serait plus rapidement disponible dans le cadre d'une éventuelle astreinte.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette modification pour le fonctionnement de l'école et des services municipaux, je vous demande d'autoriser M. le Député-Maire à engager auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la procédure administrative de désaffectation du logement d'habitation de l'instituteur du groupe Marie Curie en logement de concierge.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°63

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SCOLAIRE – tarifs des cantines scolaires.

Mme FAVOREU-DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 5 juillet 2005 (paru au Journal Officiel du 13 juillet 2005) autorise pour l'année scolaire 2005-2006, une augmentation de **2,2 %** des tarifs des cantines scolaires.

En application de cette réglementation, les tarifs 2005-2006 s'établissent ainsi qu'il suit :

CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 – 165	0,34 €
2	166 - 373	1,21 €
3	374 - 431	1,80 €
4	432 - 558	2,24 €
5	559 - 690	3,12 €
6	691 - 872	3,66 €
7	supérieur à 872 € ou revenus non communiqués	4,25 €

Pour tenir compte de l'évolution des prix et en application de la réglementation précitée, les tranches de quotient familial ont été réévaluées de 1,75 % (taux de hausse des prix entre décembre 2003 et décembre 2004 calculé par l'INSEE – base hors tabac).

Je vous demande d'arrêter les tarifs ci-dessus indiqués pour l'année scolaire 2005/2006 et de fixer à 5,29 € (augmentation de 2%) le pris du repas des enseignants non surveillants désireux de manger à la cantine.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Bordenave à Mme-Chabaud Massoni ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VIE SOCIALE - Contrat de Ville - Attribution de subventions.

M. MILLET BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans sa séance du mois de juin 2005, le Conseil d'Administration du G.I.P.-D.S.U. a eu à statuer sur un certain nombre de projets déposés par les associations et la Ville de Bayonne.

1- Opération financée par le Contrat de Ville sur la commune de Bayonne :

- Réseau Appui Parents Dispositif soutenu par la Ville de Bayonne depuis plusieurs années.
Participation **CONTRAT DE VILLE** **2 750 €**

- Festival Baïona : 3^{ème} édition de cette opération. Organisation de manifestations festives dans différents quartier de la rive droite de Bayonne, du 30 septembre au 02 octobre 2005.

Participation **CONTRAT DE VILLE** **10 519 €**

La participation de la Ville se fera sous forme de prestations (logistique, communication...).

2- Opérations cofinancées avec la Ville de Bayonne :

- Semaine musicale à Saint-Etienne : portée par la M.V.C. Saint-Etienne. Mise en place de trois ateliers d'initiation musicale animés par le C.A.E.M. durant le mois de juillet 2005.

Subvention **CONTRAT DE VILLE** **1 034 €**

Participation **VILLE DE BAYONNE** **1 034 €** crédits Politique de la Ville

- Festival La Ruée au Jazz: porté par l'association SWING HOME. Son ambition est de rendre accessible ce style de musique par des actions de proximité, tout particulièrement en direction des enfants.

Subvention **CONTRAT DE VILLE** **10 000 €**

Participation **VILLE DE BAYONNE** **21 000 €** qui se décomposent comme

suit :

-subvention 12 000 € sur les crédits DACA
(4 500 € dans le cadre du BP 2005+

exceptionnel 7500 €)

-aide logistique (prévisionnel) 6 000 €

-communication (prévisionnel) 3 000 €

- « Blues dans la ville » : opération portée par les services culturels de la Ville, et plus particulièrement par la Bibliothèque des Hauts de Sainte Croix.

Subvention **CONTRAT DE VILLE** **595 €**

Participation **VILLE DE BAYONNE**.....**531 €** crédits D.A.C.A.

3- Opération portée par la Ville de Bayonne :

- C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :

Participation de la **VILLE DE BAYONNE** au dispositif départemental

1 897 € crédits Politique de la Ville

Je vous demande donc

- de prendre acte de la décision du Contrat de Ville concernant le financement des opérations sur la commune de Bayonne
- d'approuver l'attribution des subventions de la Ville de Bayonne pour les opérations ci- avant indiquées, les crédits nécessaires étant inscrits au B.P. 2005.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.